



Ordre des
OPTICIENS
d'ordonnances
du Québec

RAPPORT ANNUEL

2020 | 2021



TABLE DES MATIÈRES

PRÉSENTATION	4
Lettres de présentation	6
GOVERNANCE	7
Présidente	8
Mot de la présidente	8
Conseil d'administration	10
Activités du Conseil	12
Orientations stratégiques	14
Élections au sein du Conseil d'administration	15
Rapport de l'auditeur – IN FIDEM – 19 novembre 2020	15
Formation des administrateurs relative à leurs fonctions	17
Comité d'enquête sur l'éthique et la déontologie	17
Comité de la gouvernance	17
Secrétaire et Direction générale	18
Bilan de la Secrétaire et Directrice générale	18
Ressources humaines	20
Assemblée générale annuelle	20
ACTIVITÉS DE L'ORDRE ET DES COMITÉS	21
Comité de la formation	22
Reconnaissance des équivalences	23
Demandes de reconnaissance de l'équivalence de diplôme ou de la formation	23
Support aux candidats présentant une demande d'équivalence	24
Révision des décisions en matière de reconnaissances des équivalences (Appel)	24
Assurance responsabilité professionnelle	25
Assurance responsabilité professionnelle – tous les membres	25
Assurance responsabilité professionnelle – membres au sein d'une société	25
Réclamations formulées contre les membres auprès de leur assureur	25
Indemnisation	25
Normes professionnelles et soutien à l'exercice de la profession	26
Législation et réglementation de l'Ordre	26
Avis ou prises de position adressés aux membres de l'Ordre à l'égard de l'exercice de la profession	26
Référentiel de compétences	26
Inspection professionnelle	27
Comité d'inspection professionnelle et inspecteurs	27
Programme de surveillance générale de la profession 2020-2021	28
Réalisation du programme	28
Synthèse des recommandations du comité d'inspection professionnelle	31

Formation continue	32
Sommaire des activités du programme de formation continue 2020-2021	32
Enquêtes disciplinaires du bureau du syndic.....	33
Demandes d'information et signalements.....	33
Enquêtes disciplinaires.....	34
Décisions rendues	35
État des plaintes portées au conseil de discipline par le bureau du syndic	36
Formation des membres du bureau du syndic.....	37
Conciliation et arbitrage des comptes.....	38
Révision	38
Conseil de discipline	39
Plaintes reçues.....	40
Décisions rendues	40
Sanctions imposées.....	41
Tribunal des professions.....	41
Nature des plaintes dites privées.....	41
Recommandations adressées au Conseil d'administration	41
Requêtes en inscription au Tableau ou en reprise du plein droit d'exercice	41
Formation des membres du conseil de discipline	41
Infractions pénales prévues au Code des professions ou aux Lois professionnelles	42
Exercice illégal et usurpation de titre	42
RÔLE SOCIÉTAL ET COMMUNICATIONS	44
Rôle sociétal	45
Communications avec les membres.....	45
RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX SUR LES MEMBRES	46
Mouvements inscrits au Tableau de l'Ordre.....	47
Exercice en société.....	47
Renseignements sur les membres inscrits au 31 mars 2021.....	48
Délivrance de permis.....	49
ÉTATS FINANCIERS AU 31 MARS 2021	50



PRÉSENTATION

Raison d'être

Conformément au *Code des professions du Québec*, l'Ordre des opticiens d'ordonnances du Québec a pour raison d'être d'assurer la protection du public en matière d'exercice de la profession d'opticien d'ordonnances, tel que défini dans la *Loi sur les opticiens d'ordonnances*, soit tout acte qui a pour objet de poser, d'ajuster, de remplacer ou de vendre une lentille ophtalmique.

Mission

Constitué conformément au *Code des professions* et à la *Loi sur les opticiens d'ordonnances*, l'Ordre des opticiens d'ordonnances du Québec a pour mission d'assurer et de promouvoir, par la formation et l'encadrement, la pratique des professionnels en ajustement de lentilles ophtalmiques pour leur permettre d'offrir des solutions oculo-visuelles optimales. En réalisant cette mission, l'Ordre remplit son mandat de protection du public.

Vision

L'Ordre des opticiens d'ordonnances du Québec vise à jouer un rôle de leader et de partenaire dynamique dans le secteur oculo-visuel. Il veut promouvoir la reconnaissance de la compétence de l'opticien auprès du public et devenir la référence en matière de services professionnels de qualité adaptés aux besoins de la population.

Valeurs

L'Ordre des opticiens d'ordonnances du Québec privilégie une culture d'excellence, de respect et de collaboration. Ces valeurs guident ses activités quotidiennes et celles de ses membres :



EXCELLENCE

Rechercher continuellement à parfaire ses compétences et sa capacité à travailler de manière autonome et avec professionnalisme pour faire bénéficier le public de son expertise.



RESPECT

Faire preuve de rigueur, d'intégrité et de transparence dans toutes ses activités et dans ses relations avec les autres intervenants professionnels.



COLLABORATION

Communiquer efficacement dans un climat professionnel où règnent l'esprit d'équipe et l'engagement.

Lettres de présentation

Québec, le 24 octobre 2021

Monsieur François Paradis

Président

Assemblée nationale

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel de l'Ordre des opticiens d'ordonnances du Québec pour l'exercice clos le 31 mars 2021.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

Ministre de l'Enseignement supérieur et ministre responsable de l'application des lois professionnelles,

Danielle McCann

Montréal, le 24 octobre 2021

Madame Danielle McCann

Ministre de l'Enseignement supérieur et ministre responsable de l'application des lois professionnelles

Madame la Ministre,

Nous avons l'honneur de vous présenter le rapport annuel de l'Ordre des opticiens d'ordonnances du Québec pour l'exercice clos le 31 mars 2021.

Veuillez agréer, Madame la Ministre, l'expression de nos sentiments distingués.

La présidente de l'Ordre,

Brigitte Robidas, o.o.d.

La Secrétaire et Directrice générale,

Karine Blais, CPA, CMA

Montréal, le 24 octobre 2021

Madame Diane Legault

Présidente de l'Office des professions du Québec

Madame la Présidente,

Nous avons l'honneur de vous présenter le rapport annuel de l'Ordre des opticiens d'ordonnances du Québec pour l'exercice clos le 31 mars 2021.

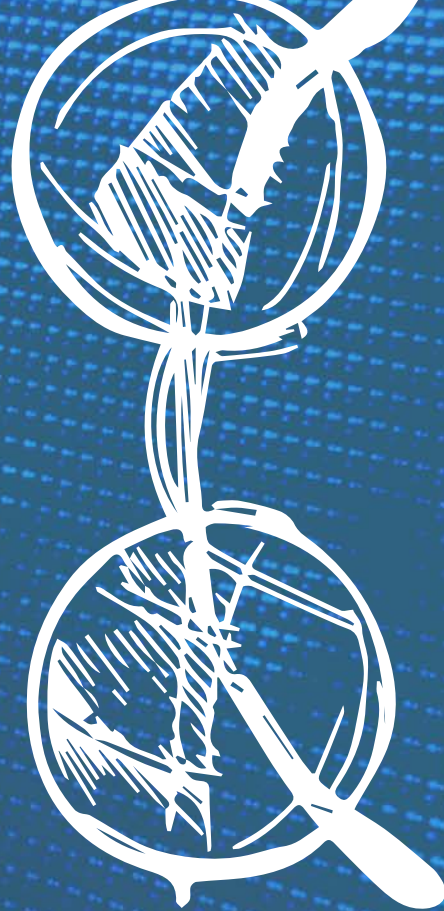
Veuillez agréer, Madame la Présidente, l'assurance de nos sentiments distingués.

La présidente de l'Ordre,

Brigitte Robidas, o.o.d.

La Secrétaire et Directrice générale,

Karine Blais, CPA, CMA



GOUVERNANCE



Présidente

La présidente de l'Ordre, Mme Brigitte Robidas, opticienne, a été élue par suffrage universel des membres le 4 juin 2019. Elle terminera son 2^e mandat en juin 2022. Le nombre de mandat consécutif maximal est de trois.

La rémunération globale 2020-2021 de la présidente fait l'objet de discussion, car depuis l'obligation de distinguer le poste de direction générale, la fonction de présidence demeure importante et doit être réévaluée par le Conseil d'administration. La rémunération comprend le salaire annuel et les charges sociales et est de 30 000 \$.

Mot de la présidente

Les bilans de 2020-2021 passeront sans doute à l'histoire. Un confinement forcé par une pandémie mondiale afin d'éviter le pire restera sans aucun doute gravé dans notre mémoire collective.

Lors de cette pause, certains d'entre nous ont été déployés au front, et ce, malgré le manque d'équipement, au risque de leur propre santé et celle de leurs proches, dans le stress, la fatigue et face à une quantité anormale de décès. Ce sont nos collègues du système professionnel de la santé qui ont mené ce combat et je tiens à leur rendre hommage pour avoir fait la différence par leur savoir-faire et leur bravoure.

Normes sanitaires et contribution volontaire

L'Ordre a depuis le début de la pandémie soutenu la santé publique en exigeant des opticiens que les services de l'ophtalmologie soient encadrés par un protocole sanitaire rigoureux, celui-ci faisant maintenant partie des normes de pratique en temps de pandémie. Les citoyens ont pu recevoir des services dans un encadrement où les risques étaient contrôlés. Ainsi, je tiens à souligner l'adaptation des opticiens aux nombreuses recommandations sanitaires ; vous avez maintenu de manière sécuritaire les services au public.

De plus, les opticiens ont répondu présents à la grande collaboration de la vaccination. Nous pouvons dire avec fierté que nous avons participé au grand mouvement « Je contribue ». Un merci bien spécial à tous nos collègues opticiens, ou ex-opticiens, pour votre dévouement et engagement à cette mission.

Délivrance de permis et candidats hors Québec

L'instabilité du début de l'année a obligé l'Ordre à envisager plusieurs scénarios de crise afin d'assurer la réalisation de son mandat de protection du public. Les employés de l'Ordre ont dû s'adapter et réaliser autrement leur travail, notamment en s'assurant de délivrer avec autant de rigueur et de célérité les permis d'exercice. Afin d'y arriver, je ne peux donc pas passer sous silence l'immense travail d'adaptation des enseignants des cégeps qui ont permis la poursuite des cours en y mettant l'imagination et l'énergie nécessaire afin d'offrir, en mode virtuel, la suite des parcours d'apprentissages. Cet effort colossal combiné a contribué à maintenir le nombre d'opticiens à niveau afin de répondre adéquatement aux besoins de la population.

Fait à noter cette année de plus, la fermeture des frontières a eu un effet important sur le nombre de demandes de reconnaissance de formation. Heureusement, nous observons déjà une hausse des requêtes d'information concernant les modalités pour obtenir un permis d'exercice au Québec. Nos portes seront

toujours ouvertes à tous ceux qui auront un dossier de formation jugé équivalent en matière de compétences, et nous sommes prêts à les accueillir de nouveau.

Inspection professionnelle

L'inspection professionnelle n'a pas échappé à l'impact de la pandémie cette année. D'abord, il y a eu la fermeture des bureaux et ensuite il a fallu adopter une pratique dans laquelle s'installait l'obligation du respect des mesures sanitaires. Les recommandations conjointes entre l'Ordre des opticiens d'ordonnances et l'Ordre des optométristes ont certainement contribué à faciliter la compréhension commune dans les lieux de pratique où les deux professionnels travaillaient de pair.

Ainsi, il fallait trouver des solutions de remplacement aux méthodes traditionnelles pour réaliser des inspections et s'assurer que le public était bien protégé tant au niveau de la propagation du virus que dans les services professionnels autorisés. Les inspections professionnelles ont donc été réalisées dans des circonstances difficiles. Cette équipe a malgré tout pu vérifier et s'assurer de maintenir les services sécuritaires et de qualité, peu importe le lieu d'exercice.

Bureau de la syndique et pratique illégale

Après un arrêt des séances du Conseil de discipline lors du confinement, le système s'est remis en marche, encore une fois par le biais de la visioconférence. Avec quelques mois de mise au point, les services ont repris et bien que le travail du bureau de la syndique ait avancé, la situation demeure stable, car l'adaptation aux nouvelles réalités a occasionné des retards involontaires qui sont notamment justifiés par la période de confinement.

Quant à la pratique illégale, l'Ordre n'a pas fait de compromis et n'a pas ménagé les efforts de poursuites. L'Ordre a également collaboré avec l'Ordre des optométristes dans un dossier important. Le contournement des règles n'est pas et ne sera pas accepté. Cependant, il devient urgent de poser un regard novateur sur certains enjeux des services, car il existe d'autres façons de faire. Le client doit être au centre des préoccupations des services qui sont offerts par des professionnels compétents ; c'est cela la protection du public.

Gouvernance de l'Ordre

L'Ordre a poursuivi la mise en place et la révision de ses politiques afin de s'adapter aux nouvelles dispositions du Code des professions découlant de la Loi 11 (2017). Le Conseil d'administration de l'Ordre a formé un comité qui s'assurera de la

conformité des exigences. Ce comité a notamment développé le Code d'éthique des administrateurs et des membres de comités qui est maintenant en vigueur. Les travaux se poursuivront en 2021-2022.

Malgré une année entière de restrictions de contact et d'inquiétudes, l'Ordre a démontré qu'il était toujours faisable de poursuivre des discussions et d'entrevoir l'avenir autrement. La participation des opticiens à la vaccination est un exemple qui démontre que l'on peut mieux faire ensemble et que les capacités des professionnels vont bien au-delà des limites des champs d'exercices. Les discussions sur la modernisation du domaine de l'oculovisuel seront sans doute différentes après ce grand mouvement de collaboration. Je souhaite que l'on se donne la main afin de déterminer un parcours de soins en ayant pour préoccupation l'accessibilité à ceux-ci pour toute la population.

Conclusion

Voici ce qui termine notre rapport annuel 2020-2021. Une fois de plus, je me fais le devoir de transmettre en toute transparence, et dans le plus grand des respects du Code des professions, toutes les informations exigées par l'Office des professions du Québec. Je peux confirmer que nous avons rempli nos obligations et que ce bilan en fait foi.

Tout comme l'Office des professions, l'Ordre des opticiens d'ordonnances a la protection du public au cœur de ses préoccupations. Forcément, notre priorité est de rassurer la population et de leur dire que les exigences du système sont grandes à l'égard des professionnels. Il faut leur rappeler que s'ils veulent obtenir les meilleurs services, ils doivent s'assurer que ceux qu'ils reçoivent sont bel et bien dispensés par un opticien en règle et que pour le valider, ils peuvent consulter le site de l'Ordre en y faisant une recherche par nom.

Pour terminer, en ce moment particulier, j'aimerais souligner le travail d'adaptation de la permanence de l'Ordre. Je salue les efforts des administrateurs, des opticiens des différents comités et du personnel de l'Ordre, qui ont dû rapidement composer notamment avec la vidéoconférence et plusieurs autres mesures d'adaptation, afin de maintenir nos obligations tout au long de l'année.

La présidente,



Brigitte Robidas, o.o.d.

Conseil d'administration

Conformément au *Code des professions* (RLRQ, chapitre C-26) et à la *Loi sur les opticiens d'ordonnances* (RLRQ, chapitre O-6), le Conseil d'administration exerce tous les droits, pouvoirs et prérogatives de l'Ordre des opticiens d'ordonnances du Québec. Il constitue l'instance décisionnelle de l'Ordre des opticiens d'ordonnances du Québec.

Les administrateurs élus peuvent exécuter un maximum de 3 mandats consécutifs de 3 ans chacun. Le Conseil doit également avoir au moins un administrateur de moins de 35 ans.

Le Conseil d'administration de l'Ordre est composé de 10 administrateurs (en incluant la présidente et les administrateurs nommés par l'Office des professions), dont 5 hommes et 5 femmes et 2 administrateurs de moins de 35 ans :



Présidente de l'Ordre

Brigitte Robidas, o.o.d.

(2019-06-04) – 2^e mandat

Assiduité : 10/10 – Membre du comité de la gouvernance



Administratrice élue de la Région Centre

Audrey D'Amours, o.o.d.

(2018-06-05) – 2^e mandat

Assiduité : 10/10 – Présidente du comité de la formation continue



Administrateurs élus de la Région Ouest

Vanessa Fredj, o.o.d.

(2020-11-03) – 2^e mandat

Assiduité : 9/10



Administrateur élu de la Région Est

Carl Beaulieu, o.o.d.

(2019-06-04) – 2^e mandat

Assiduité : 7/10



Fernand Ghobril, o.o.d.

(2018-06-05) – 2^e mandat

Assiduité : 9/10



Administratrice élue de la Région Est

Darquise Tardif, o.o.d.

(2020-11-03) – 2^e mandat

Assiduité : 10/10 – Membre du comité d'admission par équivalences et du comité de la formation continue



Benoit Isaia, o.o.d.

(2019-06-04) – 2^e mandat

Assiduité : 10/10



Administrateurs nommés par l'Office des professions

Betty Cohen

(2020-06-07) – 2^e mandat

Assiduité : 8/10 – Membre du comité de la gouvernance et du comité des plaintes pour harcèlement



Roland Larochelle

(2019-06-12) – 1^{er} mandat

Assiduité : 8/10 – Membre du comité de la gouvernance



Sean Sarjani

(2019-08-23) – 1^{er} mandat

Assiduité : 8/10

Présence statutaire



Secrétaire et Directrice générale de l'Ordre

Karine Blais, CPA, CMA

(2018-11-05)

Assiduité : 10/10 – Membre du comité de la gouvernance

La rémunération 2020-2021 des dirigeants de l'Ordre tient compte d'une analyse comparative menée avec d'autres composantes du système professionnel et certains organismes comparables à l'Ordre. La rémunération comprend le salaire annuel et les charges sociales :

Membres élus du Conseil d'administration (jetons de présence)

135 \$ pour une réunion de 4 heures et moins

270 \$ pour une réunion de plus de 4 heures

Membres nommés par l'Office des professions

En plus de la rémunération par l'Office :

25 \$ pour une réunion de 4 heures et moins

50 \$ pour une réunion de plus de 4 heures

Les frais de déplacement et d'hébergement sont remboursés. La rémunération est conséquente de l'assiduité aux séances du Conseil d'administration.

Activités du Conseil

Séances

Au cours de l'exercice 2020-2021, le Conseil d'administration a tenu 6 séances ordinaires et 4 séances extraordinaires.

Cotisation annuelle

La cotisation annuelle pour la période du 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2021 était de 700 \$ et la date butoir pour son paiement était le 1^{er} avril 2020. À ce montant s'ajoutaient la TPS et la TVQ de même que la contribution à l'Office des professions fixée par le gouvernement.

Pour les membres ayant choisi de souscrire à l'assurance responsabilité professionnelle obligatoire offerte par l'Ordre, un montant de 44,18 \$ était ajouté.

Les principales résolutions adoptées par le Conseil d'administration pour l'exercice 2020-2021 sont :

GOVERNANCE

- Fixation de la tenue de l'assemblée générale annuelle 2020;
- Approbation de la candidature de Mme Louise Dionne, comme récipiendaire du prix Mérite du CIQ pour l'année 2020-2021;
- Report de l'examen professionnel de juin 2020 et rappel à ces diplômés qu'ils ne sont pas autorisés à poser des actes réservés aux opticiens d'ordonnances et à s'identifier comme tel;
- Demande aux membres du comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie de se doter le plus rapidement possible du règlement intérieur prévu au règlement, mais au plus tard au 31 mars 2021, et que les administrateurs soient informés d'une adresse courriel et d'un numéro de téléphone qui leur permettra de communiquer avec les membres du comité le cas échéant;
- Nomination des témoins pour le scrutin du 3 novembre 2020;
- Création d'un comité de sélection du syndic;
- Prolongement du mandat de la syndique par intérim;
- Adoption du Code d'éthique et de déontologie des membres du conseil d'administration et des comités de l'Ordre des opticiens d'ordonnances du Québec;
- Recommandation de Mme Diane Pilote opticienne d'ordonnances pour faire partie des noms inscrits dans la banque de candidature du CIQ en prévision de nomination de membres de l'Office des professions.

COTISATION ANNUELLE

- Maintien de la cotisation annuelle pour l'année 2021-2022 à 700 \$ plus taxes et de la date de paiement de la cotisation au 1^{er} avril 2021;
- Fixation de la rémunération des dirigeants de l'Ordre pour 2021-2022.

GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE

- Approbation des états financiers audités de l'exercice 2019-2020;
- Approbation du rapport annuel 2019-2020;
- Approbation du budget 2020-2021 révisé;
- Approbation du budget 2021-2022;
- Approbation de la nomination de Raymond Chabot Grant Thornton (RCGT), à titre d'auditeur indépendant des états financiers pour l'exercice 2021-2022;
- Autorisation de signatures pour les documents officiels ainsi que les transactions bancaires;
- Autorisation de signatures pour les transactions bancaires pour le compte en fidéicomis ouvert au nom de l'Ordre des opticiens d'ordonnances du Québec.

TABLEAU DE L'ORDRE

- Délivrance de permis :
 - Aux candidats ayant rempli les conditions imposées conformément au *Règlement sur la délivrance d'un permis de l'Ordre des opticiens d'ordonnances du Québec pour donner effet à l'arrangement conclu par l'Ordre en vertu de l'entente entre le Québec et la France en matière de reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles*;
 - Aux opticiens canadiens membres d'une association canadienne d'opticiens autre que le Québec, conformément au *Règlement sur les autorisations légales d'exercer la profession d'opticien d'ordonnances hors du Québec qui donnent ouverture au permis de l'Ordre des opticiens d'ordonnances du Québec*;
 - Aux opticiens non détenteurs d'une autorisation légale d'exercer dans une autre province canadienne ayant soumis une demande d'admission une fois les conditions imposées complétées et réussies;
- Révision du processus de délivrance des permis;
- Radiation des membres en défaut de paiement de la cotisation annuelle 2020-2021;
- Réinscription des opticiens après un retrait du Tableau de plus de 5 ans.

PROGRAMMES ANNUELS

- Approbation du programme de surveillance générale du comité d'inspection professionnelle pour l'exercice 2020-2021;
- Approbation du programme de formation 2020-2021 et 2021-2022 du comité de la formation continue.

PRATIQUE ILLÉGALE

- Autorisation de poursuites pour exercice illégal de la profession et/ou usurpation du titre contre 2 personnes physiques et 1 personne morale pour lesquelles l'Ordre avait des motifs raisonnables de croire qu'elles exerçaient illégalement la profession d'opticien d'ordonnances.

DEMANDE DE RECONNAISSANCE DES QUALIFICATIONS PROFESSIONNELLES AUX FINS DE LA DÉLIVRANCE D'UN PERMIS

- Évaluation et approbation des décisions relatives aux dossiers d'équivalences :
 - Opticiens étrangers;
 - Opticiens non détenteurs d'une autorisation légale d'exercer dans une autre province canadienne;
 - Candidats n'ayant pas obtenu une équivalence de diplôme ou de formation.

NOMINATIONS 2020-2021

Syndique par intérim

- Josée Samson, o.o.d.

Comités de l'Ordre

- Adoption de la liste des membres de comités et nomination dans leurs fonctions respectives selon le comité concerné, des membres présentés dans cette liste;
- Nomination d'une secrétaire substitut additionnelle pour le conseil de discipline;
- Formation d'un comité de crise;
- Nomination de la secrétaire du Conseil de discipline.



Orientations stratégiques

Les orientations stratégiques en vigueur suivent le plan stratégique 2018-2023. En 2020-2021, la pandémie a ralenti l'avancement des travaux. Une journée de travail est prévue à l'automne 2021 afin de mettre à jour le plan stratégique et d'établir les priorités jusqu'en 2023.

En 2020-2021 a été accompli néanmoins :

- 1- Création du comité de la gouvernance;
- 2- Travaux du comité de la gouvernance ayant amené à l'adoption du code d'éthique et de déontologie des administrateurs et membres de comités;
- 3- Travaux du comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie concernant la rédaction de leur règlement interne;
- 4- Groupe de discussion sur la vente en ligne et la télépratique;
- 5- Poursuite des échanges concernant la modernisation de la profession;
- 6- Démarches d'information auprès des instances gouvernementales concernant la profession d'opticien;
- 7- Finalisation du référentiel de compétences pour les admissions par équivalences;
- 8- Offre en ligne des cours en formation continue, incluant une formation en éthique offerte annuellement;
- 9- Poursuite des travaux concernant le règlement 94h;
- 10- Travaux de projection concernant la relève des opticiens;
- 11- Ajustement du plan de communication afin d'informer les membres rapidement de l'impact et des recommandations à suivre dans leur pratique durant la pandémie;
- 12- Poursuite des étapes vers le sans-papiers, notamment avec la numérisation des dossiers membres et candidats et l'archivage de documents.

Élections au sein du Conseil d'administration

C'est le mardi 3 novembre 2020 à 16 h qu'a eu lieu le dépouillement des votes pour l'élection d'un poste d'administrateur pour la région Ouest ainsi que pour la région Est, les deux postes venant à échéance après un mandat de 3 ans. Le vote a eu lieu pour la première fois en mode électronique et, exceptionnellement cette année, le rapport complet de ces élections est fourni ci-dessous. Les élections initialement prévues en juin ont été reportées avec l'accord de l'Office des professions en raison de la pandémie liée à la COVID-19 provoquant le confinement et la mise en pause des services des opticiens.

Rapport de l'auditeur – IN FIDEM – 19 novembre 2020

OBJECTIF

Le présent rapport vise à confirmer la conformité aux modalités relatives au vote par un moyen technologique, telles que décrites aux articles du Règlement sur l'organisation de l'Ordre des opticiens d'ordonnances du Québec (OODQ).

DÉROULEMENT DU VOTE

Le scrutin s'est déroulé du 13 octobre, 9 h, au 3 novembre 2020, 16 h.

L'électeur vote à partir de la liste des candidats pour lesquels il a le choix de voter. Il soumet ensuite son choix, ce qui entraîne le dépôt de son vote dans la table de compilation des votes.

L'électeur reçoit confirmation du dépôt de son vote.

Dès la confirmation du dépôt du vote, la liste des électeurs est mise à jour automatiquement par le système de vote électronique pour indiquer que cet électeur a voté.

Le fournisseur de la plateforme électronique, la compagnie ScytI, a confirmé par courriel que la version de l'application utilisée pour le vote de l'OODOQ était identique à celle ayant fait l'objet d'un audit technique complet en mars 2019. Le rapport de cet audit portait notamment sur :

- Les risques d'intrusion;
- Les tests de charge;
- La validation des algorithmes;
- La validation de l'architecture du système de vote électronique.

Le rapport a confirmé que le système répond aux exigences de la loi et que sa fonctionnalité est optimale en prévision de l'ouverture du scrutin.

IRRÉGULARITÉS

Si des irrégularités sont décelées pendant le scrutin, l'expert en fait rapport immédiatement au secrétaire et lui fait part de ses conclusions quant à leur incidence sur le résultat du scrutin. Le secrétaire décide, à la suite de ce rapport, si ces irrégularités affectent la validité du scrutin. Sa décision est définitive. Le secrétaire conserve un registre de toutes les irrégularités signalées au cours du scrutin et de la façon dont elles ont été traitées.

Aucune irrégularité n'a été signalée au cours du scrutin.

DÉPOUILLEMENT DE L'ÉLECTION

En raison de la pandémie et du confinement, les résultats furent dévoilés en vidéoconférence. Les participants sont identifiés à la page suivante.

Le scrutin s'est clôturé à 16 h, le 3 novembre 2020.

La procédure de fermeture et de compilation des résultats a été réalisée en temps réel par Monsieur Jerome Bacou de ScytI alors que celui-ci partageait son écran avec les autres participants. Les résultats ont été affichés à l'écran et Madame Karine Blais en a fait la lecture aux participants. De plus, un courriel contenant des pièces jointes a été envoyé simultanément à Madame Blais et Monsieur Poudrette. Les pièces jointes suivantes étaient incluses dans l'envoi :

- Compte rendu du décompte (les résultats de l'élection)
- Statistiques (statistiques sur la participation des membres de l'OODOQ)
- Liste des membres ayant voté
- Autres fichiers de contrôle

Les personnes suivantes étaient présentes lors de la vidéoconférence :

Pour l’OODQ

- Karine Blais, Secrétaire et Directrice générale de l’Ordre – Responsable des élections
- Sophie Trudel-Beauvillier – Responsable des affaires professionnelles – support au scrutin

Témoins

- Josiane Chapdelaine, opticienne d’ordonnances
- Julie Vallières, opticienne d’ordonnances
- Marie-Pier Lamarre, opticienne d’ordonnances

Candidats (témoins silencieux)

- Vanessa Fredj, opticienne d’ordonnances
- Romain Faux, opticien d’ordonnances

Pour ScytI

- Jerome Bacou, chargé de projet
- Laila Salim, assistante au chargé de projet

Expert externe

- Robert Poudrette, représentant d’In Fidem

CONCLUSION ET OPINION PROFESSIONNELLE

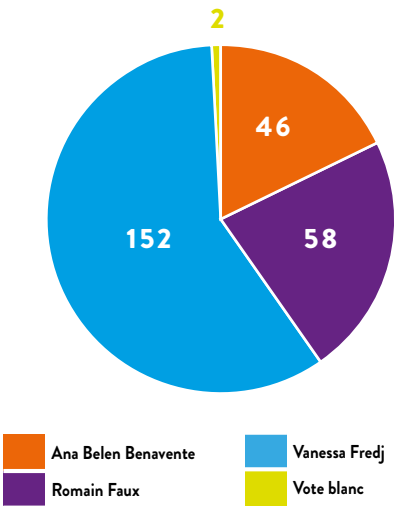
D’après notre observation du déroulement de l’élection, nous confirmons qu’aucun élément n’a mis en doute la conformité de l’élection aux exigences mentionnées à la section 1.

Robert Poudrette

Auditeur-expert indépendant In Fidem

RÉSULTAT DE L’ÉLECTION

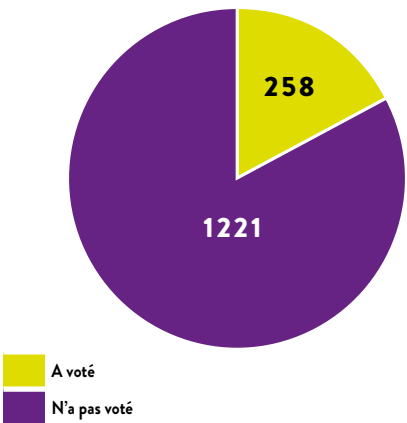
Le résultat de l’élection au poste d’administrateur est présenté dans le graphique ci-dessous. L’élue est Madame Vanessa Fredj avec 152 votes.



STATISTIQUES

Le graphique ci-dessous fait état des statistiques suivantes :

- Nombre d’électeurs autorisés :1 479
- Nombre de votes enregistrés : 258
- Nombre d’abstentions :1 221
- Taux de participation :17,44%



FORMATION DES ADMINISTRATEURS RELATIVE À LEURS FONCTIONS

L'ensemble des administrateurs en poste ont suivi les formations suivantes conformément aux nouvelles obligations de la Loi 11 venue modifier le *Code des professions* :

- Rôle d'un Conseil d'administration
- Gouvernance et l'éthique
- Égalité entre les femmes et les hommes
- Gestion de la diversité ethnoculturelle

Les administrateurs ont également tous suivi la formation de 7 heures sur le rôle du Conseil d'administration.

COMITÉ D'ENQUÊTE SUR L'ÉTHIQUE ET LA DÉONTOLOGIE

Membres

- Diane Pilotte, o.o.d. – Ancienne administratrice
- Louise Vézina – Membre suggéré par l'Office des professions (jusqu'au 16 décembre 2020)
- Judith Desmarais – Membre suggéré par l'Office des professions (depuis le 16 décembre 2020)
- Marc Cossette, o.o.d. – Ancien président de l'Ordre (jusqu'au 9 février 2021)

Conformément au *Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie des administrateurs du Conseil d'administration d'un ordre professionnel* et au *Code des professions*, le comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie examine et enquête sur toute information reçue relativement à un manquement aux normes d'éthique et de déontologie par un administrateur.

Réunions et activités

Aucune activité relative à l'application du code d'éthique et de déontologie des membres du Conseil d'administration de l'Ordre n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune activité n'est à signaler au cours de l'exercice.

Aucune enquête n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune enquête n'a été ouverte au cours de l'exercice au regard de manquements aux normes d'éthique et de déontologie des membres des comités formés par le Conseil d'administration.

Le comité travaille actuellement à la production de leur règlement interne et celui-ci sera en vigueur au courant de l'année 2021-2022.

COMITÉ DE LA GOUVERNANCE

Membres

- Brigitte Robidas, o.o.d., Présidente de l'Ordre
- Betty Cohen, administratrice nommée par l'Office des professions
- Roland Larochelle, administrateur nommé par l'Office des professions
- Karine Blais, CPA, CMA, Secrétaire et Directrice générale

Réunions et activités

Le comité a été créé afin de produire le code d'éthique et de déontologie des administrateurs. Le comité s'est réuni à trois reprises afin de compléter les travaux.

Le code d'éthique de déontologie des administrateurs et des membres des comités a été adopté le 9 février 2021 et a été publié sur le site Web de l'Ordre.

COMITÉ D'ÉVALUATION DE LA SECRÉTAIRE ET DIRECTRICE GÉNÉRALE

Membres

- Brigitte Robidas, o.o.d., Présidente de l'Ordre
- Roland Larochelle, administrateur nommé par l'Office des professions
- Vanessa Fredj, administratrice élue

Réunions et activités

Le comité a été créé afin de procéder à l'évaluation annuelle de la secrétaire et directrice générale de l'Ordre, et d'évaluer sa rémunération. Le comité s'est réuni à une reprise et le processus s'est complété par différentes communications. Tous les administrateurs ont également participé au processus d'évaluation.

COMITÉ DE SÉLECTION DU NOUVEAU SYNDIC

Membres

- Brigitte Robidas, o.o.d., Présidente de l'Ordre
- Betty Cohen, administratrice nommée par l'Office des professions
- Benoit Isaia, administrateur élu
- Karine Blais, CPA, CMA, Secrétaire et Directrice générale

Réunions et activités

Le comité a été créé afin de procéder à la révision de la description de tâches du poste de syndic, à la révision de la rémunération et au recrutement. Le comité s'est réuni à trois reprises et a rencontré deux candidats pour le poste. La nomination de la nouvelle syndique a eu lieu lors de la séance du Conseil d'administration du 9 avril 2021.



Secrétaire et Direction générale

La Direction générale planifie, organise, dirige, contrôle et coordonne les ressources humaines, financières, matérielles et informationnelles de l'Ordre. Appuyée par l'équipe de direction, elle assure l'implantation des orientations du Conseil d'administration afin qu'il puisse assumer pleinement les responsabilités qui lui sont dévolues.

Mme Karine Blais, CPA, CMA, est Secrétaire et Directrice générale de l'Ordre depuis le 5 novembre 2018. La rémunération globale 2020-2021 de la Secrétaire et Directrice générale de l'Ordre tient compte d'une analyse comparative menée avec d'autres composantes du système professionnel et certains organismes comparables à l'Ordre. La rémunération comprend le salaire annuel et les charges sociales et est de 112 000 \$.

Bilan de la Secrétaire et Directrice générale

C'est dans une année complète en situation de pandémie que notre année financière 2020-2021 se termine. Comme l'an dernier, la pandémie liée à la COVID-19 nous a obligés à demeurer très agiles. C'est grâce à une équipe solide qui a su s'adapter constamment et en outre au télétravail que nous avons réussi à conclure notre année de manière positive malgré la situation. Bien que difficile, cette situation a permis d'améliorer nos processus et de développer une nouvelle efficacité. Nous en retirons d'ailleurs des avantages notables au niveau de notre efficacité au quotidien.

Administration générale et affaires courantes de l'Ordre

La direction générale s'assure de la mise en œuvre et du suivi des décisions du Conseil d'administration. La pandémie a ralenti les activités de l'Ordre et remis plusieurs projets à une année ultérieure. Le retour au travail des opticiens suite au confinement a permis également d'éviter des déficits, puisque ceux-ci ont décidé massivement de se réinscrire au Tableau de l'Ordre. L'année 2020-2021 s'est tout de même déroulée dans la poursuite de l'amélioration continue de nos processus,

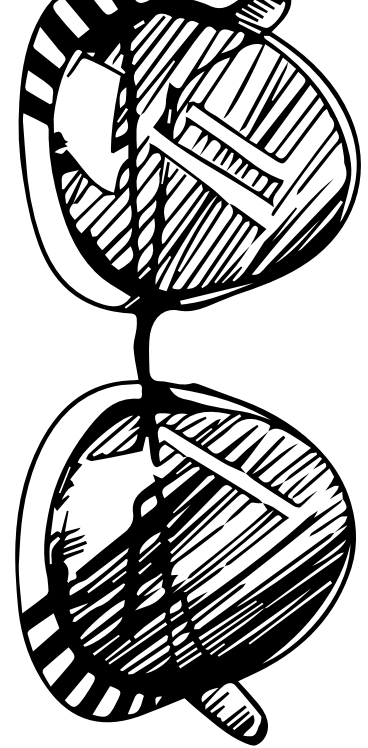
de la mise en œuvre de la suite du plan stratégique ainsi que de l'avancement de notre projet vers le sans-papiers, le télétravail, nous devons le constater, ayant aidé à l'avancement de ce côté. De plus, nous poursuivons les efforts d'une gouvernance dans laquelle les membres peuvent avoir confiance.

Dans un vœu d'offrir aux membres l'accès aux formations offertes par l'Ordre plus facilement durant la pandémie, toutes les activités ont été offertes en mode électronique et, exceptionnellement, gratuitement. Les membres ont bien participé et l'offre de formations en ligne fait réellement une différence, notamment pour les membres en région. L'Ordre continuera donc d'offrir des formations en ligne.

L'Ordre a finalement tenu ses premières élections en mode électronique, exceptionnellement à l'automne 2020. Bien que l'éducation de nos membres face à ce nouveau fonctionnement demeure un enjeu important, l'expérience a été positive et facilite grandement la tenue des élections.

Plan stratégique 2018-2023

Tel que présenté précédemment, c'est avec la permanence de l'Ordre qu'ont été réalisées les actions du plan stratégique qui ont pu être faites cette année, malgré la situation de la pandémie.



C'est également avec l'une de nos expertes que nous avons terminé le référentiel de compétences pour les candidats formés à l'étranger dont l'Ordre avait obtenu une subvention du ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration.

Assurance responsabilité professionnelle obligatoire

Tout comme l'an dernier, nous sommes heureux de pouvoir annoncer que la prime d'assurance responsabilité professionnelle offerte à nos membres demeure la même pour 2021-2022. Partenaire de l'Ordre depuis plusieurs années, La Capitale assurances générales offre une police qui respecte la réglementation de l'Ordre et inclut celle pour une société d'opticiens. Le bon rendement du régime permet de dégager un surplus au fonds de prévention qui peut servir à tout moment en cas de nécessité.

Permanence de l'Ordre et administrateurs

L'équipe de la permanence de l'Ordre a fourni cette année un effort soutenu et a fait preuve de beaucoup d'adaptation afin de faire face à la pandémie et aux ajustements que cela a générés.

S'est jointe à nous en janvier 2021, M^e Jennifer Assogba, responsable des affaires juridiques et des communications. La création de ce poste fait partie de la réalisation du plan stratégique 2018-2023.

De plus, répétons-le, étant un petit ordre, il faut s'avoir s'adapter, réinventer, améliorer et se questionner constamment pour arriver à accomplir notre travail et dans les délais requis, puisque nous avons les mêmes obligations que les plus gros ordres ayant de plus gros moyens pour y parvenir. En cette période bien particulière, ce défi a été de nouveau relevé cette année par l'équipe.

Je remercie également encore cette année, les administrateurs pour leur confiance à mon égard, leurs conseils et leur implication. Pour bien mener notre mission de protection du public, rien n'est à négliger et tout doit se tenir entre le côté opérationnel et stratégique. C'est cette collaboration très importante qui le permet.

La Secrétaire et Directrice générale,

Karine Blais, CPA, CMA

Ressources humaines

Le siège social de l'Ordre au 31 mars (incluant la Secrétaire et Directrice générale de l'Ordre et le bureau du syndic) était constitué de 8 employés à temps plein avec un horaire officiel de 35 heures par semaine.

Direction générale

Secrétaire et Directrice générale de l'Ordre
Karine Blais, CPA, CMA

Responsable des affaires juridiques et des communications /
Secrétaire du conseil de discipline
Me Jennifer Assogba - depuis le 11 janvier 2021

Responsable des affaires professionnelles /
Secrétaire substitut du conseil de discipline
Sophie Trudel-Beauvillier, o.o.d.

Agente aux affaires professionnelles
Suzie Boulerice

Agente à l'admission et à la comptabilité /
Secrétaire du conseil de discipline
Sophie Bousquet – jusqu'au 23 septembre 2020

Bureau du syndic

Syndic
Claude Lalonde, o.o.d. – jusqu'au 14 mai 2020

Syndic adjoint
Patrice Scott, o.o.d.

Syndique adjointe – Syndique par intérim
Josée Samson, o.o.d.

Technicienne juridique et enquêtrice
Virginie Busi

Agente en soutien administratif au bureau du syndic
Chantal St-François

Assemblée générale annuelle

L'assemblée générale annuelle 2020 s'est tenue le dimanche 25 octobre 2020 via une plateforme électronique de diffusion. Au total, 159 membres y étaient présents en mode virtuel.

L'ordre du jour était le suivant :

1. Ouverture de l'assemblée
2. Présentation des règles de déroulement de l'assemblée
3. Lecture de l'avis de convocation et adoption de l'ordre du jour
4. Présentation des membres du Conseil d'administration 2020-2021
5. Adoption du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle 2019
6. Remise du prix Mérite - CIQ
7. Rapport de la présidente du Conseil d'administration
8. États financiers de l'exercice clos le 31 mars 2020
9. Rapport de la secrétaire de l'Ordre
 - a) Consultation sur la cotisation annuelle 2021-2022 et budget
10. Consultation de l'assistance sur la cotisation annuelle 2021-2022
11. Adoption de la rémunération des administrateurs élus
 - a) Adoption de la rémunération de la présidente du Conseil
 - b) Adoption de la rémunération des administrateurs élus, à l'exception de la présidente du Conseil
12. Nomination de l'auditeur indépendant
13. Questions des membres reçues avant l'Assemblée générale
14. Levée de l'assemblée

Aucune assemblée générale extraordinaire n'a eu lieu en 2020-2021.



ACTIVITÉS DE L'ORDRE ET DES COMITÉS

Comité de la formation

Présidente du comité

Diane Pilotte, o.o.d.

Membres

Cindy Servant, o.o.d.

Amélie Villeneuve, o.o.d.

Karine Lessard, membre représentant le ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche

Louise Brunelle, membre suppléante représentant le ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche

Lin Jutras, membre représentant la Fédération des cégeps

Josée Mercier, membre représentant la Fédération des cégeps

Membre substitut

Marie-Pier Lamarre, o.o.d.

Secrétaire

Karine Blais, CPA, CMA

Conformément au *Règlement sur le comité de la formation des opticiens d'ordonnances* (RLRQ, chapitre O-6, r. 5), le comité de la formation est un comité consultatif ayant pour mandat d'examiner, dans le respect des compétences respectives et complémentaires de l'Ordre, des établissements d'enseignement collégial et du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, les questions relatives à la qualité de la formation des opticiens d'ordonnances.

La programme de Techniques d'orthèses visuelles est offert dans 3 Cégeps : Cégep Édouard- Montpetit, Cégep régional de Lanaudière à L'Assomption et le Cégep Garneau.

Réunions et activités

Durant l'année 2020-2021, aucune rencontre n'a eu lieu. Outre le contexte de la pandémie liée à la COVID-19, des discussions et des changements ont été demandés par l'Office des professions concernant ce comité. Ces travaux ne sont toujours pas terminés à ce jour.

Aucun examen de la qualité de la formation offerte par un établissement d'enseignement n'était en suspens au 31 mars de l'exercice précédent et aucun n'a été effectué au cours de l'exercice.

La Secrétaire et Directrice générale,

Karine Blais, CPA, CMA



Reconnaissance des équivalences

Membres

Lise Bédard, o.o.d. Romain Faux, o.o.d. Darquise Tardif, o.o.d.
Julie Côté, o.o.d. Amir Nowroozi, o.o.d.

Secrétaire

Karine Blais, CPA, CMA

Le comité d'admission par équivalences a pour mission d'étudier les demandes de reconnaissance de diplôme ou de la formation, à l'exception des demandes présentées par les candidats qui détiennent une autorisation légale d'exercer dans une autre province canadienne ou par les candidats qui se prévalent de l'Arrangement de reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles France-Québec.

Réunions et activités

Au cours de l'exercice, le comité s'est réuni à trois occasions afin d'analyser quatre demandes de reconnaissance de l'équivalence de diplôme ou de formation. L'Ordre n'a pas de règlement en application des paragraphes e) et i) de l'article 94 du *Code des professions* définissant les différentes classes de spécialités au sein de la profession et déterminant les autres conditions et modalités de délivrance des permis.

DEMANDES DE RECONNAISSANCE DE L'ÉQUIVALENCE DE DIPLÔME OU DE LA FORMATION

Personnes concernées par des demandes de reconnaissance de l'équivalence d'un diplôme ou de la formation

DEMANDE	DIPLÔME OU FORMATION OBTENU		
	AU QUÉBEC	HORS DU QUÉBEC*	HORS DU CANADA
Demandes pendantes au 31 mars de l'exercice précédent (n'ayant fait l'objet d'aucune décision antérieurement)	-	2	5
Demandes reçues au cours de l'exercice	-	1	6
Demandes ayant fait l'objet, au cours de l'exercice, d'une reconnaissance entière sans condition (incluant les demandes pendantes)	-	-	2
Demandes ayant fait l'objet, au cours de l'exercice, d'une reconnaissance partielle (incluant les demandes pendantes)	-	1	-
Demandes refusées au cours de l'exercice (en incluant les demandes pendantes)	-	-	1
Demandes pendantes au 31 mars de l'exercice (qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de l'exercice)	-	2	8

* mais au Canada

Personnes concernées par des mesures compensatoires prescrites au regard des demandes ayant fait l'objet, au cours de l'exercice, d'une reconnaissance partielle

DEMANDE	DIPLÔME OU FORMATION OBTENU		
	AU QUÉBEC	HORS DU QUÉBEC*	HORS DU CANADA
Un ou quelques cours	-	-	-
Une formation d'appoint (pouvant inclure ou non un stage)	-	1	-
Un ou des stages	-	-	-
Un ou des examens	-	1	-

* mais au Canada

L'Ordre n'a pas de règlement en application du paragraphe i de l'article 94 du *Code des professions* déterminant les autres conditions et modalités de délivrance des permis.

L'Ordre n'a pas de règlement en application du paragraphe e de l'article 94 du *Code des professions* définissant les différentes classes de spécialités au sein de la profession.

SUPPORT AUX CANDIDATS PRÉSENTANT UNE DEMANDE D'ÉQUIVALENCE

Les actions menées par l'Ordre afin de faciliter la démarche de reconnaissance de l'équivalence de diplôme ou de formation sont multiples. Tout d'abord, dans le cadre de la présentation de leur demande, les candidats bénéficient d'un support de la part de la secrétaire de l'Ordre afin de présenter leur dossier. Une fois le dossier complet, une séance du comité d'admission par équivalences est organisée afin que le dossier soit présenté dans les meilleurs délais au Conseil d'administration pour présentation de la recommandation du comité. Un cours de préparation à l'examen professionnel d'une durée de 5 heures est offert aux candidats ayant obtenu la reconnaissance de leur formation afin de leur permettre de se familiariser avec le système professionnel québécois et les préparer adéquatement.

L'Ordre n'a pas de règlement en application du paragraphe c.2) de l'article 93 du *Code des professions* déterminant les conditions et modalités de délivrance d'un permis ou d'un certificat de spécialiste nécessaire pour donner effet à une entente conclue par l'ordre en vertu d'une entente de reconnaissance mutuelle des compétences professionnelles conclue entre le gouvernement et un autre gouvernement (ARM).

La Secrétaire et Directrice générale,

Karine Blais, CPA, CMA

Révision des décisions en matière de reconnaissances des équivalences (Appel)

Membres

[Danielle Cloutier, o.o.d.](#)

[Marie-Claire Des Roches, o.o.d.](#)

[Cynthia Fortier, o.o.d.](#)

[Marie-Hélène Gauthier, o.o.d.](#)

Conformément à l'article 10 du *Règlement sur les normes d'équivalence aux fins de la délivrance d'un permis par l'Ordre des opticiens d'ordonnances du Québec* (RLRQ, chapitre O-6, r. 10), le comité d'appel a pour mandat d'analyser, à la demande d'un candidat, la décision du Conseil d'administration de l'Ordre de ne pas reconnaître l'équivalence ou de ne reconnaître que partiellement l'équivalence de son diplôme ou de sa formation.

Secrétaire

[Karine Blais, CPA, CMA](#)

Réunions et activités

Au cours de l'exercice 2020-2021, le comité d'appel ne s'est pas réuni.

Demandes de révision pendantes au 31 mars de l'exercice précédent (n'ayant pas fait l'objet d'aucune décision antérieurement)	0
Demandes de révision reçues au cours de l'exercice (au total)	0
Demandes de révision présentées hors délai	0
Demandes de révision pour lesquelles une décision a été rendue (y compris les demandes pendantes) (au total)	0
maintenant la décision initiale	0
modifiant la décision initiale	0
Demandes de révision pour lesquelles une décision, favorable ou non à la personne demanderesse, a été rendue dans le délai prévu au règlement	0
Demandes de révision pendantes au 31 mars de l'exercice (qui n'ont pas fait l'objet d'une décision au 31 mars de l'exercice)	0

La Secrétaire et Directrice générale,

Karine Blais, CPA, CMA

Assurance responsabilité professionnelle

ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE – TOUS LES MEMBRES

Répartition des membres inscrits au Tableau de l'Ordre au 31 mars et montants prévus de la garantie selon le moyen de garantie :

MOYEN DE GARANTIE	NOMBRE DE MEMBRES	MONTANT PRÉVU DE LA GARANTIE	
		PAR SINISTRE	POUR L'ENSEMBLE DES SINISTRES
Assurance de la responsabilité professionnelle souscrite par l'Ordre (régime collectif)	2 202	1 000 000 \$	2 000 000 \$
Assurance de la responsabilité professionnelle souscrite par le membre (régime individuel)	37	1 000 000 \$	2 000 000 \$

ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE – MEMBRES AU SEIN D'UNE SOCIÉTÉ

L'Ordre a un règlement en application du paragraphe g de l'article 93 du *Code des professions* imposant aux membres de l'Ordre autorisés à exercer leurs activités professionnelles au sein d'une société en nom collectif à responsabilité limitée ou d'une société par actions, l'obligation de fournir et de maintenir pour la société une garantie.

Répartition des membres inscrits au Tableau de l'Ordre au 31 mars et montants prévus de la garantie selon le moyen de garantie :

MOYEN DE GARANTIE	NOMBRE DE MEMBRES	MONTANT PRÉVU DE LA GARANTIE	
		PAR SINISTRE	POUR L'ENSEMBLE DES SINISTRES
Assurance de la responsabilité professionnelle souscrite par l'Ordre (régime collectif)	0	0 \$	0 \$
Assurance de la responsabilité professionnelle souscrite par le membre	196	1 000 000 \$	2 000 000 \$
Assurance de la responsabilité professionnelle souscrite par la société couvrant le membre	0	0 \$	0 \$

RÉCLAMATIONS FORMULÉES CONTRE LES MEMBRES AUPRÈS DE LEUR ASSUREUR

Réclamations formulées contre les membres auprès de leur assureur à l'égard de leur responsabilité au cours de l'exercice	5
Membres concernés par ces réclamations	5

Aucun membre n'a fait l'objet d'une information au comité d'inspection professionnelle ou au bureau du syndic, au cours de l'exercice.

L'Ordre des opticiens d'ordonnances du Québec n'a pas constitué de fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle.

La Secrétaire et Directrice générale,

Karine Blais, CPA, CMA

Indemnisation

L'Ordre n'a pas de règlement sur la comptabilité en fidéicomis de ses membres en application de l'article 89 du *Code des professions*.

Normes professionnelles et soutien à l'exercice de la profession

LÉGISLATION ET RÉGLEMENTATION DE L'ORDRE

L'Ordre a déposé deux (2) dossiers auprès de l'Office des professions du Québec (ci-après « l'Office ») concernant pour l'un une révision réglementaire et pour l'autre l'élaboration d'un nouveau règlement, soit :

- *Règlement sur la procédure de conciliation des comptes des membres de l'Ordre des opticiens d'ordonnances du Québec;*
- *Règlement sur les activités professionnelles qui peuvent être exercées par des personnes autres que des opticiens d'ordonnances du Québec*

Le projet de règlement concernant les activités professionnelles qui peuvent être exercées par des personnes autres que des opticiens d'ordonnances du Québec est finalisé et a été déposé auprès de l'Office.

AVIS OU PRISES DE POSITION ADRESSÉS AUX MEMBRES DE L'ORDRE À L'ÉGARD DE L'EXERCICE DE LA PROFESSION

Étant la voix officielle de l'Ordre, c'est via son infolettre l'EXPRESS-O que sont envoyés les avis ou prises de position adressés aux membres de l'Ordre à l'égard de l'exercice de la profession par le bureau du syndic, le comité d'inspection professionnelle ou le Conseil d'administration.

En 2020-2021, les avis et prises de position envoyés aux membres se sont principalement concentrés sur l'impact de la pandémie sur la pratique des membres, ainsi que sur les recommandations communes concernant l'organisation des lieux de pratique et des mesures sécuritaires conformément aux recommandations de l'INSPQ afin de limiter la propagation dans les bureaux d'optométristes et d'opticiens d'ordonnances, dont plusieurs mises à jour ont été faites.

La reprise normale des activités des avis et prises de position se fera à partir d'avril 2021.

RÉFÉRENTIEL DE COMPÉTENCES

Le projet d'élaboration d'un référentiel des compétences professionnelles à l'Ordre émerge entre autres des orientations actuelles du gouvernement qui vise à faciliter l'accueil et l'intégration des immigrants qui ont le potentiel d'occuper un métier réglementé. En instiguant ce projet, l'Ordre se donne comme mission de revoir ses méthodes d'évaluation et de reconnaissance des compétences pour les personnes ayant acquis une formation à l'étranger. Cela est directement en lien avec la mission première de l'Ordre qui est d'assurer la protection du public.

Il était impératif que l'Ordre se munisse d'un guide de la sorte pour plusieurs raisons. D'abord afin de faciliter l'analyse des dossiers reçus ainsi que l'évaluation des personnes intéressées à joindre la profession. Cet outil permettra également d'identifier les formations complémentaires qui pourraient être proposées aux candidats. L'objectif étant de faire en sorte que la maîtrise des compétences essentielles à l'exercice de la profession soit assurée afin de permettre la protection du public. De plus, une hausse des demandes a été observée au cours des dernières années. Cette hausse a généré des délais de traitement des demandes et pourrait également engendrer une augmentation des coûts liés à l'analyse des dossiers. Le référentiel des compétences permettra de réduire les délais et de limiter l'accroissement prévu des coûts.

Afin de réaliser un référentiel représentatif de la profession des opticiens du Québec, l'Ordre a mandaté une opticienne, Mme Vanessa Myre, pour la rédaction de ce projet. Celle-ci a fait appel à divers experts-es tout au long de sa démarche dont les enseignants des trois maisons d'enseignement : le Cégep Garneau, le Cégep Édouard-Montpetit et le Cégep régional de Lanaudière à L'Assomption. De plus, elle a pu recevoir les conseils de Mme Isabelle Dion, consultante en mesure et évaluation, et de M. Serge Lainey, responsable de la rédaction du référentiel des compétences professionnelles à l'Ordre des acupuncteurs du Québec. Enfin, plusieurs membres de l'Ordre, choisis de manière à représenter un échantillon de la communauté des opticiens du Québec, ont été consultés pour la prévalidation du référentiel. Un membre des comités des admissions par équivalence et de la formation, ainsi qu'un représentant de chaque maison d'enseignement ont aussi été consultés pour valider le référentiel de façon officielle.

La pandémie a retardé la finalisation de ce projet prévu à l'été 2020. Un délai supplémentaire a été accordé par le MIFI pour finaliser le tout le 31 mai 2021.

Inspection professionnelle

COMITÉ D'INSPECTION PROFESSIONNELLE ET INSPECTEURS

Présidente

Karine Pageau, o.o.d.

Membres

Aurélien Brûlé, o.o.d. (depuis le 14 octobre 2020)

Karine Denis, o.o.d. (jusqu'au 4 août 2020)

Marie-Claire Des Roches, o.o.d.

Marie-Pier Lamarre, o.o.d.

Amir Nowroozi, o.o.d.

Diane Pilotte, o.o.d. (depuis le 14 octobre 2020)

Stéphanie Richard, o.o.d.



L'Ordre comptait 10 inspecteurs à temps partiel au courant de l'année 2020-2021 :

Manon Belleau, o.o.d.

Katie Chagnon, o.o.d.

Pierre Dumesnil, o.o.d.

Nida Khoury, o.o.d. (jusqu'au 8 juin 2020)

Adeline Lefloch, o.o.d. (depuis le 14 octobre 2020)

Annie Liepinaitis, o.o.d. (depuis le 14 octobre 2020)

Karine Mc Duff, o.o.d.

Vanessa Myre, o.o.d.

Marie-Pier Talbot, o.o.d.

Frédéric Uldry, o.o.d. (depuis le 14 octobre 2020)

Secrétaire

Sophie Trudel-Beauvillier, o.o.d.

Conformément à l'article 109 du *Code des professions* (RLRQ, chapitre C-26), le comité d'inspection professionnelle a pour mandat de surveiller l'exercice de la profession de ses membres. Le *Règlement sur le comité d'inspection professionnelle de l'Ordre des opticiens d'ordonnances du Québec* (RLRQ, chapitre O-6, r. 4) encadre les activités de ce comité.

Réunions et activités

Pendant l'année, le comité a tenu trois réunions au cours desquelles il a déterminé le programme de surveillance générale 2020-2021 et procédé à l'analyse des questionnaires d'autoévaluation et des rapports d'inspection.

PROGRAMME DE SURVEILLANCE GÉNÉRALE DE LA PROFESSION 2020-2021

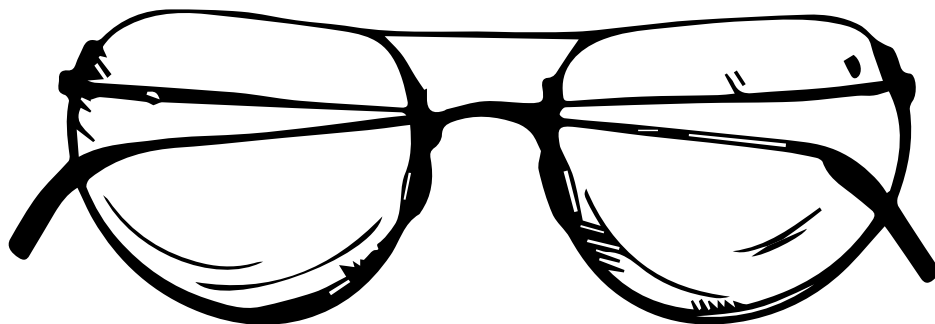
Le Conseil d'administration de l'Ordre a approuvé le programme de surveillance générale de l'exercice de la profession pour l'exercice 2020-2021. Ce programme établit le nombre de questionnaires d'autoévaluation à transmettre durant l'année, de même que le nombre de visites d'inspection à faire auprès des opticiens.

Ce programme prévoyait qu'au cours de l'année 300 opticiens recevraient le formulaire d'autoévaluation et qu'une centaine d'inspections en bureaux seraient planifiées. Ces envois devaient être répartis proportionnellement entre les régions administratives. Le programme de surveillance générale prévoyait par ailleurs qu'un établissement d'enseignement serait visité et que les professeurs y travaillant auraient à remplir un formulaire d'autoévaluation. Au total, environ 400 membres devaient donc être inspectés en vertu de ce programme de surveillance générale.

RÉALISATION DU PROGRAMME

Au cours de l'exercice 2020-2021, dû à la pandémie de la COVID-19, le comité d'inspection professionnelle a dû faire preuve d'agilité afin d'adapter et de réaliser son programme. En effet, des visites d'inspection ont rapidement été mises en place afin d'assurer le respect des mesures sanitaires, des questions portant sur ces mesures ont été ajoutées au questionnaire d'autoévaluation, les outils ont été adaptés afin de pouvoir réaliser des visites d'inspection par visioconférence et les rencontres des membres du comité ont été réalisées par visioconférence.

Les questionnaires d'autoévaluation prévus à l'exercice 2020-2021, ainsi que les questionnaires de suivi 1 an ayant été envoyés en novembre 2020, les corrections et analyses n'avaient pas encore été réalisées à la fin de l'exercice; celles-ci feront néanmoins l'objet d'un traitement prioritaire lors de l'exercice 2021-2022.



INSPECTIONS INDIVIDUELLES	NOMBRE DE MEMBRES CONCERNÉS
Inspections individuelles pendantes au 31 mars de l'exercice précédent (rapports d'inspection restant à produire à la suite des formulaires ou des questionnaires retournés ou des visites individuelles réalisées au cours de l'exercice précédent)	358
Formulaires ou questionnaires expédiés aux membres au cours de l'exercice	348
Formulaires ou questionnaires retournés au CIP au cours de l'exercice	344
Visites individuelles réalisées au cours de l'exercice	29
Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite de la transmission des formulaires ou des questionnaires retournés au cours de l'exercice ou au cours de l'exercice précédent	310
Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite des visites individuelles réalisées au cours de l'exercice ou au cours de l'exercice précédent	56
Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite de la combinaison des deux types de méthodes d'inspection professionnelle précédents	2
Inspections individuelles pendantes au 31 mars de l'exercice	331

INSPECTIONS DE SUIVI	NOMBRE DE MEMBRES CONCERNÉS
Inspections de suivi pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	28
Inspections de suivi réalisées au cours de l'exercice	10
Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite des inspections de suivi réalisées au cours de l'exercice ou au cours de l'exercice précédent	20
Inspections de suivi pendantes au 31 mars de l'exercice	30

Aucune inspection portant sur la compétence n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et 1 inspection a été effectuée au cours de l'exercice.

Membres différents ayant fait l'objet d'un rapport d'inspection professionnelle au cours de l'exercice, à la suite du programme de surveillance générale de l'exercice, d'une inspection de suivi ou d'une inspection portant sur la compétence :

	NOMBRE DE MEMBRES CONCERNÉS
Membres différents ayant fait l'objet d'un rapport d'inspection professionnelle au cours de l'exercice	386

Membres différents ayant fait l'objet d'un rapport d'inspection issu du programme de surveillance générale de l'exercice, d'une inspection de suivi ou d'une inspection portant sur la compétence, au cours de l'exercice, selon la région administrative (en fonction du lieu où le membre exerce principalement sa profession) :

EN FONCTION DU LIEU OÙ LE MEMBRE EXERCE PRINCIPALEMENT SA PROFESSION, À LA SUITE DU PROGRAMME DE SURVEILLANCE GÉNÉRALE DE L'EXERCICE, D'UNE INSPECTION DE SUIVI OU D'UNE INSPECTION PORTANT SUR LA COMPÉTENCE :	NOMBRE DE MEMBRES DIFFÉRENTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN RAPPORT D'INSPECTION		
	QUESTIONNAIRE OU FORMULAIRE	VISITE	LES DEUX MÉTHODES
01- Bas-Saint-Laurent	5	2	0
02- Saguenay–Lac-Saint-Jean	15	2	0
03- Capitale-Nationale	46	5	0
04- Mauricie	12	4	0
05- Estrie	14	0	0
06- Montréal	60	22	2
07- Outaouais	4	6	0
08- Abitibi-Témiscamingue	1	2	0
09- Côte-Nord	2	0	0
10- Nord-du-Québec	0	0	0
11- Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine	2	1	0
12- Chaudière-Appalaches	19	1	0
13- Laval	16	0	0
14- Lanaudière	24	0	0
15- Laurentides	18	2	0
16- Montérégie	80	7	0
17- Centre-du-Québec	9	2	0
Hors Québec	1	0	0

Aucune observation écrite ou orale d'un membre n'a été accueillie au cours de l'exercice par le comité d'inspection professionnelle ou par la personne responsable de l'inspection professionnelle relative à une recommandation de compléter avec succès un stage, un cours de perfectionnement ou toute autre obligation.

Aucune recommandation du comité d'inspection professionnelle n'a été adressée au Conseil d'administration ou au comité exécutif au cours de l'exercice.

Aucun stage, cours de perfectionnement ou autre obligation à la suite d'une recommandation du comité d'inspection professionnelle n'était à évaluer au cours de l'exercice.

23 membres ont fait l'objet d'une information au syndic au cours de l'exercice pour entrave à un membre du comité d'inspection professionnelle, à la personne responsable de l'inspection professionnelle, à un inspecteur ou à un expert dans l'exercice de leurs fonctions au cours de l'exercice.

Synthèse des recommandations du comité d'inspection professionnelle

1. Effectuer de la formation continue obligatoire de façon à conserver ses connaissances à jour en lunetterie et en lentilles cornéennes;
2. Afficher son permis d'exercice à la vue du public;
3. Parapher chaque acte dans le dossier patient;
4. Informer le client lors de la vente d'une monture discontinuée;
5. Ne pas limiter sa responsabilité professionnelle de façon écrite ou verbale en vertu de l'article 3.04.01 du *Code de déontologie*;
6. Procéder à la vérification mécanique au biomicroscope à la livraison des lentilles cornéennes et lors du suivi subséquent;
7. Inscrire dans le dossier patient le positionnement et le centrage des lentilles cornéennes;
8. Inscrire dans le dossier patient le temps de déshydratation;
9. Inscrire dans le dossier patient la qualité des larmes observées;
10. Inscrire dans le dossier patient le diamètre cornéen et pupillaire;
11. Inscrire dans le dossier patient le suivi à effectuer en lentilles cornéennes;
12. Inscrire dans le dossier patient les visites de contrôles prévues;
13. Inscrire dans le dossier patient les recommandations qui lui ont été faites;
14. Inscrire dans le dossier patient l'acuité visuelle obtenue à la livraison avec les lunettes et les lentilles cornéennes;
15. Inscrire dans le dossier patient le système d'entretien utilisé par le client;
16. Inscrire dans le dossier patient les paramètres de l'ancienne ordonnance;
17. Inscrire dans le dossier patient la date de livraison des lunettes et des lentilles cornéennes;
18. Afficher le symbole de l'Ordre à l'affichage intérieur et extérieur du bureau;
19. Rendre disponible au patient le *Règlement sur la procédure de conciliation et d'arbitrage des comptes des membres de l'Ordre des opticiens d'ordonnances du Québec*;
20. Se procurer une charte d'acuité visuelle.

La présidente du comité,

Karine Pageau, o.o.d.

Formation continue

L'Ordre a une politique sur la formation continue pour l'ensemble de ses membres.

L'Ordre des opticiens d'ordonnances offre une partie de la formation continue à laquelle ses membres peuvent s'inscrire et partage cette fonction avec des organismes externes (collège, université, autre).

La date de fin de la période de référence actuelle de 3 ans est le 31 mars 2021.

Présidente

Audrey D'Amours, o.o.d.

Membres

Luc Bergeron, o.o.d.

Samira Cherifi, o.o.d.

Émilie De Laboursodière, o.o.d.

Mélanie Desgroseillers, o.o.d. (Depuis le 16 décembre 2020)

Mohamed Amine Feki, o.o.d. (Jusqu'au 16 décembre 2020)

Karine Fournier, o.o.d.

Mohammed Ali Harti, o.o.d.

Marine Pignot, o.o.d.

Darquise Tardif, o.o.d.

Frédéric Uldry, o.o.d. (Jusqu'au 16 décembre 2020)

Secrétaire

Sophie Trudel-Beauvillier, o.o.d.

Le comité de la formation continue a pour mandat de favoriser le maintien et la mise à jour des connaissances nécessaires à l'exercice de la profession, et ce, dans le but d'assurer la protection du public.

Réunion et activités

Pendant l'exercice, le comité s'est réuni une fois et a élaboré un programme de formation continue facultatif de cinq cours. Le programme a généré 5 activités de formation dispensées en mode virtuel, dont l'activité « Lentilles cornéennes : point de départ » qui était prévue à l'hiver 2020 et qui a dû être reportée en raison de la pandémie de COVID-19. Ainsi, 1 108 membres et 60 étudiants ont assisté, exceptionnellement gratuitement cette année, aux différentes activités, ce qui totalise 1 168 participations.

La politique de l'Ordre ne prévoit pas de cas de dispense de suivre la formation continue.

SOMMAIRE DES ACTIVITÉS DU PROGRAMME DE FORMATION CONTINUE 2020-2021

Formations facultatives offertes en 2020-2021

TITRE DE LA FORMATION	MEMBRES	HEURES	ÉTUDIANTS
L'éthique dans un contexte professionnel*	148	2	0
Les chirurgies intraoculaires : cataracte, échange du cristallin clair et lentilles phaqes	162	2	0
Urgences oculaires et téléconsultation : misez sur la collaboration entre les optométristes et les opticiens	164	2	27
Lentilles cornéennes : point de départ	265	3	21
La sécheresse oculaire	369	2	12
Totaux	1108	11	60

Aucun non-membre de l'Ordre n'a participé à ces formations.

* Activité optionnelle de formation continue en éthique et en déontologie offerte aux membres en 2020-2021.

La présidente du comité,
Audrey D'Amours, o.o.d.

Enquêtes disciplinaires du bureau du syndic

Syndique par intérim

Josée Samson, o.o.d.

Syndic adjoint

Patrice Scott, o.o.d.

Le bureau de la syndique a pour mandat de traiter toute information relative à une infraction au *Code des professions*, à la *Loi sur les opticiens d'ordonnances* et aux règlements qui régissent la profession d'opticien d'ordonnances. Il s'occupe également des demandes de conciliation en matière de compte d'honoraires.

DEMANDES D'INFORMATION ET SIGNALEMENTS

Demandes d'information adressées au bureau du syndic au cours de l'exercice (par téléphone ou par courriel) ou signalements reçus par le bureau du syndic (dénonciation / délation), sans que ceux-ci ne soient appuyés d'une demande d'enquête formelle, au cours de l'exercice (par téléphone, par courriel ou par tout autre média) :



DEMANDES D'INFORMATION ET SIGNALEMENTS	NOMBRE
Demandes d'information adressées au bureau du syndic au cours de l'exercice	300
Signalements reçus par le bureau du syndic au cours de l'exercice	N/D

ENQUÊTES DISCIPLINAIRES

ENQUÊTES DISCIPLINAIRES DU BUREAU DU SYNDIC		NOMBRE
Enquêtes pendantes (sans décision) au 31 mars de l'exercice précédent		149
Enquêtes ouvertes au cours de l'exercice selon la source principale (au total)		167
Demands d'enquête formulées par une personne du public (incluant membres d'autres ordres professionnels)		51
Demands d'enquête formulées par une personne morale ou un organisme (exemples : employeur ; Bureau du coroner ; RAMQ ; CNESST ; etc.)		1
Demands d'enquête formulées par un membre de l'Ordre		2
Demands d'enquête formulées par le comité d'inspection professionnelle ou par un de ses membres		23
Demands d'enquête formulées par un membre de tout autre comité de l'Ordre ou par un membre du personnel de l'Ordre		1
Enquêtes initiées par le bureau du syndic à la suite d'une information		89
Total des membres visés par les enquêtes ouvertes au cours de l'exercice		126
Enquêtes fermées au cours de l'exercice (enquêtes pour lesquelles une décision a été rendue) (au total)		37
Enquêtes fermées moins de 90 jours à la suite de leur ouverture		10
Enquêtes fermées entre 91 et 179 jours à la suite de leur ouverture		7
Enquêtes fermées entre 180 et 365 jours à la suite de leur ouverture		8
Enquêtes fermées plus de 365 jours à la suite de leur ouverture		12
Enquêtes pendantes au 31 mars de l'exercice		279

DÉCISIONS RENDUES

Décisions rendues par le bureau du syndic au cours de l'exercice sur les enquêtes disciplinaires fermées, qu'elles aient été ouvertes au cours de l'exercice ou antérieurement

	NOMBRE
Enquêtes où il y a eu décision de porter plainte au conseil de discipline	1
Enquêtes où il y a eu décision de ne pas porter plainte (au total)	36
Demandes d'enquête non fondées, frivoles ou quérulentes	0
Enquêtes ayant conclu à une absence de manquements	15
Enquêtes fermées pour les référer à un syndic ad hoc	0
Enquêtes fermées à la suite du processus de conciliation du syndic	6
Enquêtes où le professionnel s'est vu accorder une immunité	0
Enquêtes ayant conduit à d'autres mesures envers le professionnel	8
Enquêtes fermées en raison d'un manque de preuves	7
Enquêtes autrement fermées	0

Membres ayant fait l'objet d'information au comité d'inspection professionnelle au cours de l'exercice par le bureau du syndic ou par les syndics ad hoc

	NOMBRE
Membres ayant fait l'objet d'information au comité d'inspection professionnelle par le bureau du syndic ou par les syndics ad hoc (qu'il y ait eu dépôt d'une plainte ou non à leur endroit)	1

Aucune requête en radiation provisoire immédiate ou en limitation provisoire immédiate n'a été adressée au conseil de discipline au cours de l'exercice.

Aucune requête en suspension provisoire ou en limitation provisoire du droit d'exercer des activités professionnelles ou d'utiliser le titre réservé aux membres n'a été adressée au conseil de discipline au cours de l'exercice.

Aucune enquête rouverte n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune enquête n'a été rouverte au cours de l'exercice.

Aucune enquête n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent aux mains des syndics ad hoc et aucune enquête n'a été ouverte par ceux-ci au cours de l'exercice.

ÉTAT DES PLAINTES PORTÉES AU CONSEIL DE DISCIPLINE PAR LE BUREAU DU SYNDIC

Plaintes du bureau du syndic et des syndics ad hoc au conseil de discipline

	NOMBRE
Plaintes du bureau du syndic ou des syndics ad hoc pendantes au conseil de discipline au 31 mars de l'exercice précédent	6
Plaintes portées par le bureau du syndic ou des syndics ad hoc au conseil de discipline au cours de l'exercice	1
Nombre total de chefs d'infraction concernés par ces plaintes	6
Plaintes du bureau du syndic ou des syndics ad hoc fermées au cours de l'exercice (dont tous les recours judiciaires ont été épuisés) (au total)	2
Plaintes retirées	0
Plaintes rejetées	0
Plaintes pour lesquelles l'intimé a été acquitté sur chacun des chefs d'infraction	0
Plaintes pour lesquelles l'intimé a reconnu sa culpabilité ou a été déclaré coupable sur au moins un chef d'infraction	2
Plaintes du bureau du syndic ou des syndics ad hoc pendantes au conseil de discipline au 31 mars de l'exercice	5



Nombre de plaintes, déposées par le bureau du syndic ou par les syndicats ad hoc au conseil de discipline au cours de l'exercice, concernées pour chacune des catégories d'infractions

	NOMBRE
Participation ou contribution à la commission d'une infraction liée à l'exercice illégal de la profession d'opticien d'ordonnances ou à l'usurpation de titre	0
Actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession à caractère sexuel	0
Infractions à caractère sexuel envers un tiers	0
Actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession relatifs à la collusion, à la corruption, à la malversation, à l'abus de confiance ou au trafic d'influence	0
Infractions à caractère économique (appropriation, comptes en fidéicomis, etc.)	0
Infractions liées à la qualité des services rendus par le professionnel	0
Infractions liées au comportement du professionnel	1
Infractions liées à la publicité	0
Infractions liées à la tenue des dossiers du professionnel	0
Infractions techniques et administratives	0
Entraves au comité d'inspection professionnelle	0
Entraves au bureau du syndic	1
Infractions liées au non-respect d'une décision	0
Infractions punissables de cinq ans d'emprisonnement ou plus	0
Condamnations du professionnel par un tribunal canadien	0

Note : comme une plainte peut concerner plusieurs catégories de nature d'infraction, le nombre total des plaintes issu de ce tableau peut être plus élevé que le nombre de plaintes ayant fait l'objet d'un dépôt au conseil de discipline.

FORMATION DES MEMBRES DU BUREAU DU SYNDIC

Activité de formation suivie par les membres du bureau du syndic* au 31 mars

ACTIVITÉ DE FORMATION SUIVIE AU COURS DE L'EXERCICE OU ANTÉRIEUREMENT	NOMBRE DE PERSONNES L'AYANT SUIVIE	NE L'AYANT PAS SUIVIE
Actes dérogatoires à caractère sexuel	2	0

*Syndic, syndicats adjoints et syndicats correspondants

Conciliation et arbitrage des comptes

Président

Richard Chamberland, o.o.d.

Président substitut

André Pouliot, o.o.d.

Membre

Christine Allaire, o.o.d.

Secrétaire

Jeanne-Nathalie Raymond, o.o.d.

Conformément au *Règlement sur la procédure de conciliation et d'arbitrage des comptes des membres de l'Ordre des opticiens d'ordonnances du Québec* (RLRQ, chapitre C-6, r. 11), le Conseil d'arbitrage entend toute demande d'arbitrage de compte à la suite d'une conciliation qui n'a pas conduit à une entente. Le Conseil détermine, s'il y a lieu, le remboursement auquel une personne a droit.

Réunions et activités

Aucune demande de conciliation de comptes n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été reçue au cours de l'exercice et aucune demande d'arbitrage de comptes n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été reçue au cours de l'exercice.

La Secrétaire et Directrice générale,

Karine Blais, CPA, CMA

Révision

Membres

Pierre Pagé, o.o.d. (jusqu'au 22 juin 2020)

Pierre Dumesnil, o.o.d.

Jeanne-Nathalie Raymond, o.o.d. (membre substitut non votant)

Secrétaire

Karine Blais, CPA, CMA

Conformément à l'article 123.3 du *Code des professions* (RLRQ, chapitre C-26), le comité de révision a pour mandat de donner à toute personne qui le lui demande et qui a demandé au syndic la tenue d'une enquête au sujet d'un membre ou d'un ex-membre, un avis relativement à la décision du syndic de ne pas porter une plainte contre cette personne devant le conseil de discipline.

Réunions et activités

Aucune demande d'avis n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été reçue au cours de l'exercice.

La Secrétaire et Directrice générale,

Karine Blais, CPA, CMA

Conseil de discipline

Bureau des présidents des conseils de discipline des ordres professionnels

M^e Marie-Josée Corriveau, présidente en chef
M^e Daniel Y. Lord, président en chef adjoint
M^e Julie Charbonneau
M^e Maurice Cloutier
M^e Hélène Desgranges
M^e Isabelle Dubuc
M^e Myriam Giroux-Del Zotto
M^e Lyne Lavergne
M^e Georges Ledoux
M^e Jean-Guy Légaré
M^e Nathalie Lelièvre
M^e Lydia Milazzo
M^e France Perras (depuis le 31 août 2020)
M^e Pierre Sicotte

Membres

Julie Castonguay, o.o.d.
Louise Dionne, o.o.d. (jusqu'au 31 mars 2021)
Rita Domingue, o.o.d. (jusqu'au 31 mars 2021)
Josée Houle, o.o.d.
Julie Latraverse, o.o.d.
Samir Sardi, o.o.d.
Michel Verdon, o.o.d. (jusqu'au 29 mars 2021)

Secrétaire

Sophie Bousquet (jusqu'au 23 septembre 2020)
M^e Jennifer Assogba (depuis le 9 février 2020a)

Secrétaire substitut

M^e Sylvie Lavallée
Sophie Trudel-Beauvillier, o.o.d. (depuis le 8 avril 2020)

En vertu de l'article 116 du *Code des professions*, le conseil de discipline est saisi de toute plainte formulée contre un membre ou un ex-membre de l'Ordre pour une infraction aux dispositions du *Code des professions*, de la *Loi sur les opticiens d'ordonnances*, du *Code de déontologie des opticiens d'ordonnances* et des autres règlements de l'Ordre des opticiens d'ordonnance du Québec.

PLAINTES REÇUES

Plaintes au conseil de discipline

	NOMBRE
Plaintes pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	6
Plaintes reçues au cours de l'exercice (au total)	1
Plaintes portées par un syndic ou un syndic adjoint	1
Plaintes portées par un syndic ad hoc	0
Plaintes portées par toute autre personne (plaintes privées)	0
Plaintes fermées au cours de l'exercice (dont tous les recours judiciaires ont été épuisés)	2
Plaintes pendantes au 31 mars de l'exercice	5

DÉCISIONS RENDUES

Décisions du conseil de discipline

	NOMBRE
Décisions sur culpabilité rendues dans les 90 jours de la prise en délibéré	3
Déclarant l'intimé coupable et imposant une sanction	2
Déclarant l'intimé coupable	0
Acquittant l'intimé et déclarant l'intimé coupable	1
Imposant une sanction	0
Diverses requêtes	0
Autorisant le retrait de la plainte	0
Rejetant la plainte	0
Acquittant l'intimé	1
Recommandations au Conseil d'administration et nombre de décisions du Conseil d'administration relatives à ces recommandations	0

SANCTIONS IMPOSÉES

	NOMBRE
Amendes	1
Réprimandes	1
Radiation temporaire d'une période de 6 mois	1

TRIBUNAL DES PROFESSIONS

Au cours de l'exercice 2020-2021, une décision rendue par le conseil de discipline a fait l'objet d'un appel auprès du Tribunal des professions. Parmi les deux dossiers ayant fait l'objet d'un appel auprès du Tribunal des professions au cours de l'exercice 2019-2020, l'un d'entre eux est en délibéré tandis que l'autre sera entendu au cours de l'exercice 2021-2022.

NATURE DES PLAINTES DITES PRIVÉES

La secrétaire du conseil de discipline n'a reçu aucune plainte privée au cours de l'exercice.

RECOMMANDATIONS ADRESSÉES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil de discipline n'a émis aucune recommandation au Conseil d'administration au cours de l'exercice.

REQUÊTES EN INSCRIPTION AU TABLEAU OU EN REPRISE DU PLEIN DROIT D'EXERCICE

Aucune requête en inscription au tableau ou en reprise du plein droit d'exercice n'était pendante au conseil de discipline au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été reçue au cours de l'exercice. Conséquemment, aucune décision n'a été rendue par le conseil de discipline à cet effet au cours de l'exercice.

FORMATION DES MEMBRES DU CONSEIL DE DISCIPLINE

Activité de formation suivie par les membres du conseil de discipline, autre que le président, au 31 mars :

ACTIVITÉ DE FORMATION SUIVIE AU COURS DE L'EXERCICE OU ANTÉRIEUREMENT	NOMBRE DE PERSONNES	
	L'AYANT SUIVIE	NE L'AYANT PAS SUIVIE
Actes dérogatoires à caractère sexuel	0	4

Cette formation sera suivie en 2021-2022 et les inscriptions ont été faites.

La secrétaire du conseil,

M^e Jennifer Assogba

Infractions pénales prévues au *Code des professions* ou aux Lois professionnelles

EXERCICE ILLÉGAL ET USURPATION DE TITRE

Le bureau de la syndique a pour mandat d'enquêter, au nom de et sous l'autorité du Conseil d'administration de l'Ordre, sur toute matière concernant l'utilisation du titre d'opticien d'ordonnances et l'exercice illégal de la profession d'opticien d'ordonnances, et de porter des plaintes pénales autorisées par le Conseil contre des personnes ou des entreprises agissant comme tels. Il le fait en vertu des articles 32 et 188 du *Code des professions* ainsi que des articles 8 et 15 de la *Loi sur les opticiens d'ordonnances*.

Activités

Durant l'exercice 2020-2021, la syndique par intérim a reçu plusieurs demandes et des enquêtes ont été menées dans différentes régions du Québec.

État des dossiers d'exercice illégal au 31 mars 2021

	EXERCICE ILLÉGAL	PORTANT SUR :	
		USURPATION DE TITRE RÉSERVÉ	EXERCICE ILLÉGAL ET USURPATION DE TITRE RÉSERVÉ
Enquêtes complétées	3	0	0
Poursuites pénales intentées	3	0	0
Jugement rendu (coupable)	2	0	0
Jugements non-rendus	18	1	0

Il n'y a eu aucun acquittement et le montant total des amendes imposées a été de 57500,00 \$, plus 14375,00 \$ de contribution. De plus, 8272,58 \$ ont été versés en frais compensatoires.

ENQUÊTES RELATIVES AUX INFRACTIONS PRÉVUES AU CHAPITRE VII DU CODE

Nombre de plaintes concernées au 31 mars 2021

	NOMBRE
Enquêtes pendantes (sans action ou décision) au 31 mars de l'exercice précédent	21
Enquêtes ouvertes au cours de l'exercice (au total)	15
En matière d'exercice illégal ou d'usurpation de titre (a. 188.1 à 188.2)	15
En d'autres matières pénales en vertu des articles 187.18, 188.2 et 188.3 du Code	0
En d'autres matières pénales en vertu de l'article 188.2.2 du Code (représailles)	0
Perquisitions menées au cours de l'exercice (a.190.1)	0
Enquêtes fermées au cours de l'exercice (au total)	3
Poursuites pénales intentées (a. 189; a.189.01; 189.1)	3
Actions non judiciaires (au total)	0
Avertissement incluant invitations à devenir membre de l'Ordre	0
Mise en demeure ou avis formels	0
Enquêtes fermées sans autres mesures (manque de preuves ou autres raisons	0
Enquêtes pendantes au 31 mars 2021	33

POURSUITES PÉNALES RELATIVES AUX INFRACTIONS PRÉVUES AU CHAPITRE VII DU CODE (ARTICLES 189, 189.01; A. 189.1)

Nombre de plaintes concernées

	NOMBRE
Poursuites pénales pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	21
Poursuites pénales intentées au cours de l'exercice (au total)	3
En matière d'exercice illégal ou d'usurpation de titre (a.188.1 à 188.2)	3
En d'autres matières pénales en vertu des articles 187.18, 188.2.1 et 188.3 du Code	0
En d'autres matières pénales en vertu de l'article 188.2.2. du Code (représailles)	0
Demandes d'injonction adressées à la cour au cours de l'exercice	0
Demandes d'injonction <u>acceptées</u>	0
Demandes d'injonction <u>refusées</u>	0
Arrêts des procédures (retrait de la plainte) enregistrés au cours de l'exercice	3
Poursuites pénales pour lesquelles un jugement a été rendu au cours de l'exercice	2
En matière d'exercice illégal ou d'usurpation de titre (a.188.1 à 188.2)	2
Où l'intimé a été acquitté sur chacun des chefs d'infraction	0
Où l'intimé a reconnu sa culpabilité ou a été déclaré coupable sur au moins un chef d'infraction	2
En d'autres matières pénales en vertu des articles 187.18, 188.2.1. et 188.3 du Code	0
Où l'intimé a été acquitté sur chacun des chefs d'infraction	0
Où l'intimé a reconnu sa culpabilité ou a été déclaré coupable sur au moins un chef d'infraction	0
En d'autres matières pénales en vertu de l'article 188.2.2 du Code (représailles)	0
Où l'intimé a été acquitté sur chacun des chefs d'infraction	0
Où l'intimé a reconnu sa culpabilité ou a été déclaré coupable sur au moins un chef d'infraction	0
Poursuites pénales pendantes (sans jugement rendu) au 31 mars 2021	19
Jugements portés en appel au cours de l'exercice	0

La syndique par intérim,
Josée Samson, o.o.d.

RÔLE SOCIÉTAL ET COMMUNICATIONS



Rôle sociétal

Le rôle sociétal des ordres professionnels s'inscrit d'abord et avant tout dans une approche plus collective de la protection du public. Les activités de l'Ordre concernant son rôle sociétal sont notamment les suivantes pour l'année 2020-2021 :

- En collaboration avec l'Ordre des optométristes, des rencontres de discussions ont eu lieu au cours de l'année afin de trouver des solutions dans le domaine de l'oculovisuel concernant divers sujets liés à la protection du public, notamment des recommandations communes pour faciliter la compréhension des mesures sécuritaires en temps de pandémie, face au public.
- Toujours dans un souci de protection du public, sont parus divers articles destinés au public, tel que l'achat de lunettes en ligne, l'utilisation de lentilles cornéennes colorées pour l'Halloween, etc.
- L'Ordre a remis sur pied la Fondation vision d'Avenir qui offre des bourses d'études aux étudiants provenant de régions éloignées afin de soutenir l'offre de services en région et ainsi assurer une meilleure protection du public.
- En lien avec les compétences de l'opticien et des demandes liées à son expertise, des rencontres ont eu lieu auprès du ministère de l'Enseignement supérieur et du ministère de la Santé.
- L'Ordre offre aux candidats lors de l'Examen professionnel, des mesures adaptatives au besoin.

Consultez également la section du rapport annuel intitulé *Normes professionnelles et soutien à l'exercice de la profession* pour d'autres informations pertinentes à ce rôle.

Communications avec les membres

Notre infolettre l'Express-O a fêté un an de publications en décembre 2020. Au cours de l'exercice 2020-2021, trente-neuf (39) infolettres ont été envoyées aux membres de l'Ordre incluant deux communiqués conjoints avec les optométristes, 6 éditions consacrées aux élections et trois éditions spéciales.

Étant la voix officielle de l'Ordre, c'est près de 80 % de nos membres qui en prennent connaissance à chacun de nos envois et nous en sommes bien fiers. C'est via cette voix et uniquement via celle-ci que les membres doivent se référer concernant les dernières nouvelles, précisions sur la pratique, avis du syndic ou du comité d'inspection professionnelle, etc. Les archives des infolettres sont également disponibles sur le site de l'Ordre.

Au cours de l'exercice 2020-2021, seize (16) recommandations conjointes avec les optométristes ont été publiées au regard de la pandémie COVID-19.

Finalement, la pandémie nous a obligés à repousser à une autre année nos travaux en communication concernant la valorisation de la profession qui étaient prévus en 2020-2021, mais ce n'est que partie remise.



RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX SUR LES MEMBRES

Mouvements inscrits au Tableau de l'Ordre

	TABLEAU DE L'ORDRE AU 31 MARS 2021			
	NOUVEAUX	RÉINSCRIPTIONS	RETRAITS	TOTAL
MEMBRES RÉGULIERS				2 239
PERMIS RESTRICTIF TEMPORAIRE				0
Diplômés du Québec	93			
Détenteurs d'une autorisation légale d'exercer la profession d'opticien hors du Québec : France	13			
Détenteurs d'une autorisation légale d'exercer la profession d'opticien hors du Québec : Canada	2			
Diplômés hors du Canada ayant obtenu une reconnaissance de l'équivalence de leur formation	0			
Réinscriptions		31		
Retraits volontaires			119	
Radiations			29	
Décès			3	
Totaux	108	31	151	

Exercice en société

	NOMBRE D'OPTICIENS D'ORDONNANCES EXERÇANT LEURS ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES AU SEIN D'UNE SOCIÉTÉ AU 31 MARS 2021		
	SOCIÉTÉ PAR ACTIONS	S.E.N.C.R.L.	TOTAL
Nombre total d'opticiens	725	0	725
Nombre d'opticiens actionnaires ou associés	196	0	196
Nombre de sociétés	161	0	161

Renseignements sur les membres inscrits au 31 mars 2021

	RÉPARTITION PAR RÉGION ADMINISTRATIVE AU 31 MARS 2021		
	FEMMES	HOMMES	TOTAL
	1 708	531	2 239
OUEST	1 101	402	1 503
Montréal (06)	322	191	513
Outaouais (07)	34	22	56
Laval (13)	62	45	107
Lanaudière (14)	107	23	130
Laurentides (15)	113	45	158
Montréal (16)	463	76	539
EST	444	91	535
Bas-Saint-Laurent (01)	28	3	31
Saguenay-Lac-Saint-Jean (02)	54	7	61
Capitale-Nationale (03)	245	65	310
Côte-Nord (09)	7	2	9
Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine (11)	9	0	9
Chaudière-Appalaches (12)	101	14	115
CENTRE	157	36	193
Mauricie (04)	39	11	50
Estrie (05)	55	13	68
Abitibi-Témiscamingue (08)	12	4	16
Nord-du-Québec (10)	1	0	1
Centre-du-Québec (17)	50	8	58
HORS QUÉBEC	6	2	8

Il n'existe qu'une seule classe de membres établie aux fins de la cotisation annuelle.

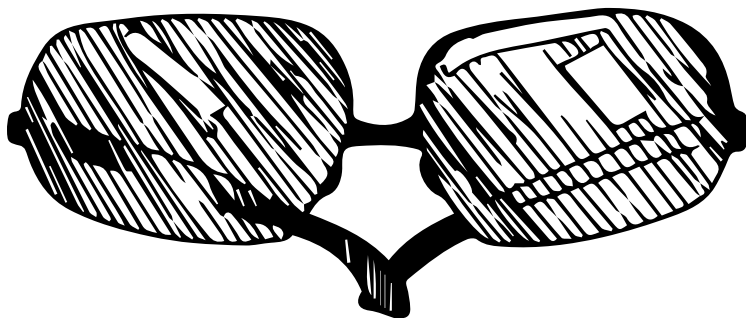
Aucun opticien d'ordonnances n'est inscrit au Tableau de l'Ordre tout en ayant son droit d'exercer des activités professionnelles limité ou suspendu, aucun membre ne détenait de permis temporaire ou spécial et personne n'a obtenu d'autorisation spéciale au cours de l'exercice.

Délivrance de permis

En 2020-2021, l'Ordre des opticiens d'ordonnances du Québec a délivré 107 nouveaux permis d'exercice de la profession. Conformément au *Règlement sur les conditions et modalités de délivrance des permis de l'Ordre des opticiens d'ordonnances du Québec* (RLRQ, chapitre 0-6, r. 6), ces permis ont tous été émis à la suite de la réussite par les candidats à l'exercice de la profession de l'examen professionnel de l'Ordre qui porte sur la déontologie et la législation professionnelle.

	NOMBRE DE PERMIS			
	AU DÉBUT	DÉLIVRÉS	RÉVOQUÉS	TOTAL
EN VIGUEUR	3 375	107	0	3 482
Diplômés du Québec		93		
Détenteurs d'une autorisation légale d'exercer la profession d'opticien hors du Québec : France		12		
Détenteurs d'une autorisation légale d'exercer la profession d'opticien hors du Québec : Canada		2		
Diplômés hors du Canada ayant obtenu une reconnaissance de l'équivalence de leur formation		0		

Au cours de l'exercice 2020-2021, aucun permis temporaire ou permis spécial n'a été délivré.



ÉTATS FINANCIERS

**Ordre des opticiens
d'ordonnances du Québec**

**États financiers
au 31 mars 2021**

Rapport de l'auditeur indépendant	2 - 5
États financiers	
Résultats	6
Évolution de l'actif net	7
Flux de trésorerie	8
Situation financière	9
Notes complémentaires	10 - 16
Annexe	17 - 21

Rapport de l'auditeur indépendant

Aux membres de
l'Ordre des opticiens d'ordonnances du Québec

**Raymond Chabot
Grant Thornton S.E.N.C.R.L.**
Bureau 2000
Tour de la Banque Nationale
600, rue De La Gauchetière Ouest
Montréal (Québec)
H3B 4L8

T 514 878-2691

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers de l'Ordre des opticiens d'ordonnances du Québec (ci-après « l'Ordre »), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2021 et les états des résultats, de l'évolution de l'actif net et des flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables, et l'annexe.

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'Ordre au 31 mars 2021 ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de l'Ordre conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à notre audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Autre point – informations comparatives auditées par un prédécesseur

Les états financiers de l'Ordre pour l'exercice terminé le 31 mars 2020 ont été audités par un autre auditeur qui a exprimé sur ces états une opinion non modifiée en date du 23 juillet 2020.

Informations autres que les états financiers et le rapport de l'auditeur sur ces états

La responsabilité des autres informations incombe à la direction. Les autres informations se composent des informations contenues dans le rapport annuel, mais ne comprennent pas les états financiers et notre rapport de l'auditeur sur ces états.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations. En ce qui concerne notre audit des états financiers, notre responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celles-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si les autres informations semblent autrement comporter une anomalie significative.

Nous avons obtenu le rapport annuel avant la date du présent rapport. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués sur les autres informations, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans celles-ci, nous sommes tenus de signaler ce fait dans le présent rapport. Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'Ordre à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'Ordre ou de cesser son activité, ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de l'Ordre.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance,

qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce qu'elles, individuellement ou collectivement, puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'Ordre;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'Ordre à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'Ordre à cesser son exploitation;
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Raymond Chabot Grant Thornton S.E. N.C. R. L. ¹

Montréal

Le 15 juin 2021

¹ CPA auditeur, CA permis de comptabilité publique n° A111208

Ordre des opticiens d'ordonnances du Québec

Résultats

pour l'exercice terminé le 31 mars 2021

	<u>2021</u>	<u>2020</u>
	\$	\$
Produits		
Cotisations annuelles	1 521 242	1 560 699
Admissions, équivalences et permis	5 140	6 500
Services aux membres	38 742	35 791
Discipline	7 824	80 316
Exercice en société	1 800	9 900
Vente de biens et services	13 276	12 943
Pratique illégale	21 000	8 100
Formation continue	20 079	55 634
Subvention	13 898	30 325
Produits financiers	10 217	36 814
	<u>1 653 218</u>	<u>1 837 022</u>
Charges (note 3)		
Admissions, équivalences et permis	13 511	18 159
Gouvernance et reddition de comptes	377 945	432 762
Bureau du syndic	526 212	579 723
Comité d'inspection professionnelle	13 878	23 575
Comité de révision	350	538
Conseil de discipline	135 505	241 283
Communications	45 513	92 899
Exercice illégal et usurpation de titre	92 795	39 200
Comité de la formation		673
Normes professionnelles et soutien à l'exercice	16 539	43 309
Contributions au Conseil interprofessionnel du Québec	20 324	19 669
	<u>1 242 572</u>	<u>1 491 790</u>
Excédent des produits par rapport aux charges avant autres produits (charges)	<u>410 646</u>	<u>345 232</u>
Autres produits (charges)		
Amortissement des immobilisations corporelles et des actifs incorporels	(27 882)	(40 829)
Fonds de prévention	22 435	23 377
Fonds de stabilisation des primes	140	412
Fonds de formation continue	(5 056)	5 959
	<u>(10 363)</u>	<u>(11 081)</u>
Excédent des produits par rapport aux charges	<u>400 283</u>	<u>334 151</u>

Les notes complémentaires et l'annexe font partie intégrante des états financiers.

Ordre des opticiens d'ordonnances du Québec

Évolution de l'actif net

pour l'exercice terminé le 31 mars 2021

	2021					2020
	Grevé d'affectations d'origine interne					
	Fonds de prévention	Fonds de stabilisation des primes	Fonds de formation continue	Investi en immobilisations	Non grevé d'affectations	Total
	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Solde au début	94 314	50 000	152 913	53 975	764 899	1 116 101
Excédent (insuffisance) des produits par rapport aux charges				(27 882)	428 165	400 283
Affectations d'origine interne (note 9) (a)	22 575		(5 056)		(17 519)	
Solde à la fin	116 889	50 000	147 857	26 093	1 175 545	1 516 384

(a) Les affectations d'origine interne correspondent aux décisions du conseil d'administration et à l'excédent (insuffisance) des produits par rapport aux charges afférents à ces activités (voir page 6).

Les notes complémentaires et l'annexe font partie intégrante des états financiers.

Ordre des opticiens d'ordonnances du Québec

Flux de trésorerie

pour l'exercice terminé le 31 mars 2021

	<u>2021</u>	<u>2020</u>
	\$	\$
ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT		
Excédent des produits par rapport aux charges	400 283	334 151
Éléments hors caisse		
Amortissement des immobilisations corporelles	7 652	8 470
Amortissement des actifs incorporels	<u>20 230</u>	<u>32 359</u>
	428 165	374 980
Variation nette d'éléments du fonds de roulement	<u>407 866</u>	<u>(103 591)</u>
Flux de trésorerie liés aux activités de fonctionnement	<u>836 031</u>	<u>271 389</u>
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		
Placements	(1 257 202)	(731 849)
Cession de placements	1 214 000	500 000
Immobilisations corporelles	<u>(43 202)</u>	<u>(17 550)</u>
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	<u>(43 202)</u>	<u>(249 399)</u>
Augmentation nette de l'encaisse	792 829	21 990
Encaisse au début	<u>1 554 076</u>	<u>1 532 086</u>
Encaisse à la fin	<u>2 346 905</u>	<u>1 554 076</u>

Les notes complémentaires et l'annexe font partie intégrante des états financiers.

Ordre des opticiens d'ordonnances du Québec

Situation financière

au 31 mars 2021

	<u>2021</u>	<u>2020</u>
	\$	\$
ACTIF		
Court terme		
Encaisse	2 346 905	1 554 076
Comptes clients et autres créances (note 4)	62 796	112 819
Frais payés d'avance	23 769	16 928
	<u>2 433 470</u>	<u>1 683 823</u>
Long terme		
Placements (note 5)	873 720	830 518
Immobilisations corporelles (note 6)	17 124	24 776
Actifs incorporels (note 7)	8 969	29 199
Autres éléments d'actif	7 680	7 680
	<u>3 340 963</u>	<u>2 575 996</u>
PASSIF		
Court terme		
Comptes fournisseurs et autres dettes de fonctionnement (note 8)	460 629	381 313
Cotisations perçues d'avance	1 363 950	1 078 582
	<u>1 824 579</u>	<u>1 459 895</u>
ACTIF NET		
Grevé d'affectations d'origine interne		
Fonds de prévention	116 889	94 314
Fonds de stabilisation des primes	50 000	50 000
Fonds de formation continue	147 857	152 913
Investi en immobilisations	26 093	53 975
Non grevé d'affectations	1 175 545	764 899
	<u>1 516 384</u>	<u>1 116 101</u>
	<u>3 340 963</u>	<u>2 575 996</u>

Les notes complémentaires et l'annexe font partie intégrante des états financiers.

Pour le conseil d'administration,



Administrateur



Administrateur

Ordre des opticiens d'ordonnances du Québec

Notes complémentaires

au 31 mars 2021

1 - STATUTS ET OBJECTIF DE L'ORDRE

L'Ordre des opticiens d'ordonnances du Québec est constitué en vertu de la Loi sur les opticiens d'ordonnances du Québec. La fonction principale de l'Ordre est d'assurer la protection du public. Il est régi par le Code des professions du Québec et est considéré comme un organisme à but non lucratif au sens de la Loi de l'impôt sur le revenu. L'Ordre doit notamment assurer la délivrance de permis d'exercice aux candidats réunissant les conditions requises, le maintien du Tableau des membres de l'Ordre et le contrôle de l'exercice de la profession par ses membres.

2 - PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

Base de présentation

Les états financiers de l'Ordre sont établis selon les Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

Estimations comptables

Pour dresser les états financiers, la direction de l'Ordre doit faire des estimations et poser des hypothèses qui ont une incidence sur les montants présentés dans les états financiers, les notes y afférentes et l'annexe. Ces estimations sont fondées sur la connaissance que la direction possède des événements en cours et sur les mesures que l'Ordre pourrait prendre à l'avenir. Les résultats réels pourraient être différents de ces estimations.

Actifs et passifs financiers

Évaluation initiale

Lors de l'évaluation initiale, les actifs et les passifs financiers de l'Ordre sont évalués à la juste valeur qui est, dans le cas des actifs financiers ou des passifs financiers qui seront évalués ultérieurement au coût après amortissement, majorée ou diminuée du montant des commissions et des coûts de transaction afférents.

Évaluation ultérieure

À chaque date de clôture, les actifs et les passifs financiers de l'Ordre sont évalués au coût après amortissement (incluant toute dépréciation dans le cas des actifs financiers).

En ce qui a trait aux actifs financiers évalués au coût après amortissement, l'Ordre détermine s'il existe des indications d'une possible dépréciation. Dans l'affirmative et si l'Ordre détermine qu'il y a eu, au cours de l'exercice, un changement défavorable important dans le calendrier ou le montant prévu des flux de trésorerie futurs d'un actif financier, une réduction sera alors comptabilisée à l'état des résultats à titre de moins-value. La reprise d'une moins-value comptabilisée antérieurement sur un actif financier évalué au coût après amortissement est comptabilisée aux résultats au cours de l'exercice où la reprise a lieu.

Ordre des opticiens d'ordonnances du Québec

Notes complémentaires

au 31 mars 2021

2 - PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La politique de l'Ordre est de présenter dans la trésorerie et les équivalents de trésorerie les soldes bancaires ainsi que les placements dont l'échéance n'excède pas trois mois à partir de la date d'acquisition ou rachetables en tout temps sans pénalité qui sont présentés dans l'actif à court terme. Les placements dont l'échéance n'excède pas trois mois à partir de la date d'acquisition ou rachetables en tout temps sans pénalité qui sont présentés dans l'actif à long terme, étant donné que l'Ordre n'a pas l'intention d'utiliser ces sommes au cours du prochain exercice, sont exclus de la trésorerie et des équivalents de trésorerie.

Immobilisations corporelles et actifs incorporels

Les immobilisations corporelles et les actifs incorporels acquis sont comptabilisés au coût. Lorsque l'Ordre reçoit des apports sous forme d'immobilisations corporelles ou d'actifs incorporels, le coût de ceux-ci correspond à la juste valeur à la date de l'apport plus tous les frais directement rattachés à l'acquisition des immobilisations corporelles ou des actifs incorporels, ou à une valeur symbolique si la juste valeur ne peut être déterminée au prix d'un effort raisonnable.

Amortissements

Les immobilisations corporelles et les actifs incorporels sont amortis en fonction de leur durée probable d'utilisation selon les méthodes, le taux annuel et la période qui suivent :

	<u>Méthodes</u>	<u>Taux et périodes</u>
Mobilier	Dégressif	20 %
Équipement	Dégressif	20 %
Équipement informatique	Linéaire	3 ans
Logiciels	Linéaire	3 ans
Site Web	Linéaire	3 ans

Réduction de valeur

Lorsque les circonstances indiquent qu'une immobilisation corporelle ou un actif incorporel a subi une dépréciation, une réduction de valeur est comptabilisée pour ramener la valeur comptable nette de l'immobilisation corporelle ou de l'actif incorporel à sa juste valeur ou à son coût de remplacement, selon le cas. La réduction de valeur est alors comptabilisée à l'état des résultats et ne peut pas faire l'objet de reprises.

Ordre des opticiens d'ordonnances du Québec

Notes complémentaires

au 31 mars 2021

2 - PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Constatation des produits

Les principaux produits de l'Ordre sont les suivants.

Cotisations régulières

Les cotisations régulières des membres, dont le montant est fixé lors de l'assemblée générale annuelle, sont constatées selon la méthode linéaire sur la durée de la cotisation lorsque le recouvrement est raisonnablement assuré. Les cotisations reçues pour l'exercice suivant sont présentées sous la rubrique Cotisations perçues d'avance à l'état de la situation financière.

Produits d'intérêts

Les opérations de placement sont comptabilisées à la date de la transaction et les produits qui en découlent sont constatés selon la méthode de la comptabilité d'exercice.

Les produits d'intérêts sont constatés en fonction du temps écoulé.

Les produits d'intérêts non grevés d'affectations d'origine externe sont constatés à l'état des résultats au poste Produits financiers. Les produits d'intérêts grevés d'affectations d'origine externe sont comptabilisés à titre d'apports reportés.

Autres produits

Les produits autres que les cotisations régulières, les produits d'intérêts et la subvention sont constatés aux résultats conformément à l'entente, lorsque l'événement a lieu, que le service a été fourni ou que le bien a été livré, que le montant est déterminé ou déterminable et que le recouvrement est raisonnablement assuré.

Ventilation des charges

Les charges directement liées à une activité sont attribuées à cette activité. Les charges administratives sont réparties au prorata des charges directement attribuables à chacune des activités.

Ordre des opticiens d'ordonnances du Québec

Notes complémentaires

au 31 mars 2021

3 - REDISTRIBUTION DES CHARGES

Les charges administratives sont ventilées comme suit :

	<u>2021</u>	<u>2020</u>
	\$	\$
Admissions, équivalences et permis	5 786	7 367
Gouvernance et reddition de comptes	161 849	175 567
Bureau du syndic	225 342	235 188
Comité d'inspection professionnelle	5 943	9 564
Comité de révision	150	218
Conseil de discipline	58 028	97 886
Communications	19 490	37 688
Exercice illégal et usurpation de titre	39 738	15 903
Comité de la formation		273
Normes professionnelles et soutien à l'exercice	7 083	17 570
	<u>523 409</u>	<u>597 224</u>

Le détail des charges administratives réparties est présenté à l'annexe.

4 - COMPTES CLIENTS ET AUTRES CRÉANCES

	<u>2021</u>	<u>2020</u>
	\$	\$
Comptes clients	1 866	3 109
Intérêts à recevoir	4 387	18 112
Amendes disciplinaires à recevoir (a)	34 373	59 624
Subvention à recevoir		5 979
Ristourne à recevoir – Fonds de prévention La Capitale	22 170	22 796
Ristourne à recevoir – La Personnelle		3 199
	<u>62 796</u>	<u>112 819</u>

(a) Les amendes disciplinaires à recevoir sont présentées aux états financiers déduction faite d'une provision pour dépréciation de 20 814 \$ (14 366 \$ au 31 mars 2020).

5 - PLACEMENTS

	<u>2021</u>	<u>2020</u>
	\$	\$
Fonds de prévention des primes d'assurance, sous la gestion de La Capitale assurances générales Inc., portant intérêt à un taux variable	94 720	71 518
Fonds de stabilisation des primes d'assurance, sous la gestion de La Capitale assurances générales Inc., portant intérêt à un taux variable	50 000	50 000
Dépôts à terme, encaissables en tout temps, portant intérêt à des taux variant entre 0,55 % et 2,4 %, échéant à différentes dates jusqu'en mars 2022	729 000	709 000
	<u>873 720</u>	<u>830 518</u>

Ordre des opticiens d'ordonnances du Québec

Notes complémentaires

au 31 mars 2021

6 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES

			2021	2020
	Coût	Amortis- sement cumulé	Valeur comptable nette	Valeur comptable nette
	\$	\$	\$	\$
Mobilier	81 606	77 665	3 941	4 926
Équipement	93 061	83 933	9 128	11 410
Équipement informatique	82 446	78 391	4 055	8 440
	257 113	239 989	17 124	24 776

7 - ACTIFS INCORPORELS

	2021	2020
	\$	\$
Logiciels	4 349	21 079
Site Web	4 620	8 120
	8 969	29 199

8 - COMPTES FOURNISSEURS ET AUTRES DETTES DE FONCTIONNEMENT

	2021	2020
	\$	\$
Comptes fournisseurs et charges à payer	81 843	29 858
Salaires et charges sociales à payer	52 476	62 291
Taxes à la consommation à payer	183 282	158 485
Sommes à payer à l'Office des professions du Québec	59 537	49 071
Assurance professionnelle des membres à payer	83 491	81 608
	460 629	381 313

Les sommes à remettre à l'État totalisent 187 278 \$ au 31 mars 2021 (158 485 \$ au 31 mars 2020).

9 - AFFECTATIONS D'ORIGINE INTERNE

Le fonds de formation continue peut être utilisé à la discrétion du conseil d'administration aux fins de formation auprès des membres.

Le fonds de stabilisation des primes est sous la gestion de La Capitale assurances générales Inc. Il est constitué des surplus du programme d'assurance responsabilité jusqu'à concurrence d'un montant de 50 000 \$ qui est conservé pour la stabilisation des primes d'assurance.

Le fonds de prévention représente les surplus du fonds de stabilisation des primes de La Capitale assurances générales Inc. qui excèdent un total de 50 000 \$. Ce fonds peut être utilisé sans restriction en faisant la demande à la suite d'une résolution du conseil d'administration de l'Ordre.

Ordre des opticiens d'ordonnances du Québec

Notes complémentaires

au 31 mars 2021

10 - RISQUES FINANCIERS

Risque de crédit

L'Ordre est exposé au risque de crédit relativement aux actifs financiers comptabilisés à l'état de la situation financière. L'Ordre a déterminé que les actifs financiers l'exposant davantage au risque de crédit sont les comptes clients et autres créances, étant donné que le manquement d'une de ces parties à ses obligations pourrait entraîner des pertes financières importantes pour l'Ordre.

Risque de marché

Les instruments financiers de l'Ordre l'exposent au risque de marché, plus particulièrement au risque de taux d'intérêt, lequel découle des activités d'investissement.

Risque de taux d'intérêt

L'Ordre est exposé au risque de taux d'intérêt relativement aux actifs financiers portant intérêt à taux fixe et variable.

Certains placements portent intérêt à taux variable et exposent donc l'Ordre à un risque de flux de trésorerie découlant des variations des taux d'intérêt.

Certains placements portent intérêt à taux fixe et exposent donc l'Ordre au risque de variations de la juste valeur découlant des variations des taux d'intérêt.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité de l'Ordre est le risque qu'il éprouve des difficultés à honorer des engagements liés à ses passifs financiers. L'Ordre est donc exposé au risque de liquidité relativement à l'ensemble des passifs financiers comptabilisés à l'état de la situation financière.

11 - ENGAGEMENTS

L'Ordre s'est engagé, d'après des contrats de location échéant jusqu'en février 2025, à verser une somme de 396 710 \$ pour des locaux et de l'équipement.

Les paiements minimums exigibles pour les prochains exercices s'établissent comme suit :

	\$
2022	159 104
2023	135 785
2024	93 536
2025	8 285

Ordre des opticiens d'ordonnances du Québec

Notes complémentaires

au 31 mars 2021

12 - CHIFFRES DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT

Certaines données correspondantes fournies pour l'exercice précédent ont été reclassées en fonction de la présentation adoptée pour le présent exercice.

Le principal reclassement effectué au 31 mars 2020 est le reclassement des placements temporaires présentés dans l'actif à court terme, ayant une valeur comptable de 709 000 \$, dans les placements à long terme.

Ordre des opticiens d'ordonnances du Québec

Annexe

pour l'exercice terminé 31 mars 2021

	<u>2021</u>	<u>2020</u>
	\$	\$
PRODUITS		
Cotisations annuelles		
Cotisations régulières	1 495 299	1 538 823
Frais d'inscription, de réinscription et de retard	<u>25 943</u>	<u>21 877</u>
	<u>1 521 242</u>	<u>1 560 700</u>
Services aux membres		
Commandites et redevances	35 165	32 592
Ristourne – La Personnelle	<u>3 577</u>	<u>3 199</u>
	<u>38 742</u>	<u>35 791</u>
Exercice en société		
Analyse de dossier	<u>1 800</u>	<u>9 900</u>
Subvention		
Subvention du ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration	<u>13 898</u>	<u>30 325</u>

Ordre des opticiens d'ordonnances du Québec

Annexe

pour l'exercice terminé 31 mars 2021

	2021	2020
	\$	\$
CHARGES		
Admissions, équivalences et permis		
Allocation de présence	1 575	800
Honoraires professionnels	90	90
Messagerie		13
Examen et cours	4 736	9 350
Location de salles	1 324	539
Quote-part des charges administratives	5 786	7 367
	13 511	18 159
Gouvernance et reddition de comptes		
Salaires et charges sociales	160 306	208 039
Déplacements et représentation		1 044
Cotisations et abonnements	65	1 181
Honoraires professionnels	17 000	8 661
Assemblée générale	13 772	9 517
Comité de gestion	200	250
Conseil d'administration	20 994	21 876
Frais juridiques	684	
Rapport annuel	3 075	6 627
Quote-part des charges administratives	161 849	175 567
	377 945	432 762
Bureau du syndic		
Salaires et charges sociales	243 118	294 377
Frais d'enquête	17 732	5 228
Frais juridiques	39 183	44 670
Déplacements	217	91
Significations	620	169
Quote-part des charges administratives	225 342	235 188
	526 212	579 723

Ordre des opticiens d'ordonnances du Québec

Annexe

pour l'exercice terminé 31 mars 2021

	2021	2020
	\$	\$
Comité d'inspection professionnelle		
Allocation de présence	2 936	1 400
Allocation d'inspection et déplacements	4 999	11 617
Messagerie		381
Analyse et réunions		613
Quote-part des charges administratives	5 943	9 564
	<u>13 878</u>	<u>23 575</u>
Comité de révision		
Frais généraux	200	300
Déplacements et séjours		20
Quote-part des charges administratives	150	218
	<u>350</u>	<u>538</u>
Conseil de discipline		
Allocation de présence	1 800	4 500
Déplacements et réunions	43	685
Significations	946	1 421
Frais juridiques	74 688	130 441
Location de salles		6 350
Quote-part des charges administratives	58 028	97 886
	<u>135 505</u>	<u>241 283</u>
Communications		
Déplacements et réunions		3 489
Promotion et publicité	17 609	35 779
Stratégie	8 414	15 943
Quote-part des charges administratives	19 490	37 688
	<u>45 513</u>	<u>92 899</u>
Exercice illégal et usurpation de titre		
Honoraires	43 245	16 882
Déplacements, réunions et significations	9 324	4 779
Enquêtes	488	1 636
Quote-part des charges administratives	39 738	15 903
	<u>92 795</u>	<u>39 200</u>
Comité de la formation		
Allocation de présence		400
Quote-part des charges administratives		273
	<u>-</u>	<u>673</u>

Ordre des opticiens d'ordonnances du Québec

Annexe

pour l'exercice terminé 31 mars 2021

	2021	2020
	\$	\$
Normes professionnelles et soutien à l'exercice		
Salaires et charges sociales	9 302	23 556
Frais généraux	154	2 183
Quote-part des charges administratives	7 083	17 570
	16 539	43 309
CHARGES ADMINISTRATIVES RÉPARTIES		
Salaires et charges sociales	241 614	287 707
Contentieux	14 559	
Développement et formation professionnelle	23 974	51 452
Charges locatives	131 046	122 905
Poste et messagerie	3 633	7 443
Cotisations et affiliations	2 239	2 063
Imprimerie	2 034	11 017
Honoraires professionnels	5 794	9 594
Location d'équipement	12 328	12 687
Entretien et réparations de l'équipement	27 062	26 294
Fournitures de bureau et informatique	12 272	6 072
Téléphone	4 658	6 118
Assurances, taxes et permis	7 486	7 990
Formation du personnel	5 091	6 144
Entretien et réparations des locaux	461	341
Intérêts et frais bancaires	1 419	3 101
Frais de cartes de crédit	22 083	36 296
Frais d'élection	5 656	
	523 409	597 224
AUTRES PRODUITS (CHARGES)		
Amortissement des immobilisations corporelles et des actifs incorporels		
Amortissement de l'équipement et du mobilier	985	1 232
Amortissement de l'équipement informatique	6 667	7 238
Amortissement du site Web	3 500	4 580
Amortissement des logiciels	16 730	27 779
	27 882	40 829
Fonds de prévention		
Ristourne	(22 170)	(22 796)
Intérêts	(265)	(581)
	(22 435)	(23 377)
Fonds de stabilisation des primes		
Intérêts	(140)	(412)

Ordre des opticiens d'ordonnances du Québec

Annexe

pour l'exercice terminé 31 mars 2021

	<u>2021</u>	<u>2020</u>
	\$	\$
Fonds de formation continue		
Produits		
Inscriptions	149	10 990
Accréditations	1 295	2 845
Commandites		3 500
	<u>1 444</u>	<u>17 335</u>
Charges		
Conférenciers	6 100	2 436
Réunions et location de salles		7 374
Allocation de présence	400	500
Déplacements		522
Enregistrement		544
	<u>6 500</u>	<u>11 376</u>
	<u>(5 056)</u>	<u>5 959</u>



Ordre des
OPTICIENS
d'ordonnances
du Québec

630, rue Sherbrooke Ouest, bureau 601
Montréal (Québec) H3A 1E4

514 288.7542 / 1 800 563.6345

ordre@opticien.qc.ca

opticien.qc.ca